



# Assemblée générale

Cinquante-septième session

**53<sup>e</sup>** séance plénière

Mercredi 20 novembre 2002, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Kavan ..... (République tchèque)

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

## Journée de l'industrialisation de l'Afrique

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de passer au point inscrit à l'ordre du jour, je voudrais rappeler à l'Assemblée générale qu'aujourd'hui, 20 novembre, nous fêtons la Journée de l'industrialisation de l'Afrique. Aujourd'hui, la famille de l'Organisation des Nations Unies célèbre la Journée de l'industrialisation de l'Afrique dans un esprit collectif de soutien à et de promotion du développement du continent africain. C'est également l'occasion de nous rappeler que plus de 30 sur les 48 pays les moins avancés dans le monde sont situés en Afrique.

Nous nous trouvons à la fin de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique. La Décennie, couvrant la période 1993-2002, a été déclarée par l'Assemblée générale afin de se concentrer sur la promotion d'une croissance industrielle durable dans la région. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), qui est l'organisme chef de file de ce programme, vient de publier le Rapport 2000/2003 sur le développement industriel. Ce rapport procède à une analyse des résultats industriels enregistrés dans le monde et à des classifications pertinentes. C'est un fait reconnu que l'industrie de base et en particulier les industries manufacturières sont indispensables à la croissance économique. Une main-d'oeuvre qualifiée, y compris des cadres, l'accès aux capitaux et aux

technologies, la bonne gouvernance, la paix et la sécurité, ne sont que quelques-unes des conditions préalables à l'essor industriel. On s'attend que d'ici à 2025, plus de 50 % de la population africaine vive dans les villes. Dans cette perspective, l'exploitation des possibilités offertes par les techniques de l'information et de la communication sera essentielle à un développement durable rapide.

Cette année, cette journée a pour thème particulier les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). Il n'est pas fortuit que grâce aux NTIC – un des outils les plus visibles en matière de développement – les perspectives en vue de l'industrialisation de l'Afrique se soient élargies. Nous estimons que les NTIC sont au coeur des mécanismes liés au développement de nouveaux marchés et à l'amélioration des marchés existants et qu'elles disposent des capacités de rapprocher les villages et les nations en facilitant l'accès électronique à la connaissance mondiale et la création d'un environnement propice à l'apprentissage.

Le programme d'action envisagé dans le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) qui a été conçu et achevé il y a plus d'un an sous l'égide des dirigeants africains, s'est fixé les objectifs de promouvoir une croissance accélérée et un développement durable, d'éliminer la pauvreté généralisée et extrême et de mettre un terme à la marginalisation du continent dans le processus de mondialisation. Les NTIC représentent un outil

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



important dans la réalisation de ces objectifs : les NTIC faciliteraient le développement humain, accélèreraient le commerce interafricain et amélioreraient l'accès aux marchés des pays développés. En outre, le NEPAD conçoit le rôle crucial des NTIC dans l'optique du relèvement de l'Afrique et appelle à l'adoption de mesures concrètes et pratiques pour mettre dûment en place une infrastructure de l'information et des technologies.

La famille des Nations Unies, y compris l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation internationale du Travail, devrait continuer à accorder son appui pour éliminer les nombreuses limitations auxquelles est confrontée l'industrie dans son utilisation des NTIC en recourant à la sensibilisation et au renforcement des capacités en faveur d'activités visant à développer les réseaux d'information et en facilitant des partenariats entre les secteurs public et privé eu égard aux enseignements tirés du Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et aux vingt ans de développement industriel.

C'est le jour de renouveler l'engagement pris à l'égard du développement durable de l'Afrique par toutes les parties – notamment l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique, la Conférence des ministres africains de l'industrie et les partenariats bilatéraux entre les secteurs public et privé qui sont propres à chaque pays.

#### **Point 22 de l'ordre du jour**

##### **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres**

###### **a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique**

**Rapport du Secrétaire général (A/57/122)**

**Projet de résolution (A/57/L.18)**

###### **b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire**

**Rapport du Secrétaire général (A/57/87)**

**Projet de résolution (A/57/L.11)**

###### **c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes**

**Rapport du Secrétaire général (A/57/254)**

**Projet de résolution (A/57/L.26)**

###### **d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe**

**Rapport du Secrétaire général (A/57/225)**

**Projet de résolution (A/57/L.23)**

###### **e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale**

**Rapport du Secrétaire général (A/57/266 et A/57/266/Add.1)**

**Projet de résolution (A/57/L.25)**

###### **f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique**

**Rapport du Secrétaire général (A/57/119)**

**Projet de résolution (A/57/L.22)**

###### **g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie**

**Rapport du Secrétaire général (A/57/358)**

**Projet de résolution (A/57/L.29)**

###### **h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire**

**Rapport du Secrétaire général (A/57/375)**

**Projet de résolution (A/57/L.38)**

###### **i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain**

**Rapport du Secrétaire général (A/57/128)**

**Projet de résolution (A/57/L.24)**

###### **j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes**

**Rapport du Secrétaire général (A/57/386)**

**Projet de résolution (A/57/L.32)**

- k) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques**  
 Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (A/57/576)  
 Projet de résolution (A/57/L.31)
- l) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
 Rapport du Secrétaire général (A/57/217)
- m) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine**  
 Rapport du Secrétaire général (A/57/351)  
 Projet de résolution (A/57/L.39)
- n) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains**  
 Rapport du Secrétaire général (A/57/267)
- o) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique**  
 Rapport du Secrétaire général (A/57/405)  
 Projet de résolution (A/57/L.28)
- p) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique**  
 Rapport du Secrétaire général (A/57/475)  
 Projet de résolution (A/57/L.21)
- q) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**  
 Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire (A/57/255)  
 Projet de résolution (A/57/L.40)
- r) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe**  
 Rapport du Secrétaire général (A/57/94 et A/57/94/Add.1)

**Projet de résolution (A/57/L.30)**

- s) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est**

**Projet de résolution (A/57/L.16)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Ce matin, l'Assemblée générale va entamer un débat conjoint sur les alinéas a) à s) du point 22 de l'ordre du jour.

Je donne la parole au Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, M. Wolfgang Hoffmann, qui va présenter le rapport de la Commission préparatoire.

**M. Hoffmann** (Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires) : J'ai le plaisir d'être ici aujourd'hui pour rendre compte des activités de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) est l'une des pierres angulaires du régime international de non-prolifération et de désarmement. Son interdiction totale de tout essai nucléaire dans quelque environnement que ce soit permettra de mettre fin à la mise au point d'armes nucléaires toujours plus perfectionnées et permettra également d'enrayer la prolifération de ces armes.

À ce jour, le Traité a été signé par 166 États au total et ratifié par 97 États. Trente et une de ces ratifications émanent d'États énumérés à l'annexe 2 du Traité – les 44 États cités dans le Traité dont la ratification est nécessaire pour que le Traité puisse entrer en vigueur. Le niveau et le rythme des signatures et des ratifications indiquent un appui ferme de la communauté internationale en faveur du Traité. La Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du TICE, qui s'est tenue à New York en 2001, a permis d'accroître considérablement le nombre des signatures et des ratifications.

La Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été créée il y a six ans pour procéder aux préparatifs nécessaires à la mise en oeuvre effective du TICE et pour préparer la première session de la Conférence des États parties au Traité. Ces dernières années, la Commission et son Secrétariat technique provisoire ont eu pour principale activité de mettre en place le régime

de vérification afin de surveiller l'application du Traité.

Le régime mondial de vérification doit être opérationnel au moment de l'entrée en vigueur du Traité. Il sera capable de détecter les explosions nucléaires souterraines, sous l'eau et dans l'atmosphère.

Le Système de surveillance international (SSI) comprend 321 stations de surveillance et 16 laboratoires nucléides radioactifs qui observent la terre en quête de signes d'explosions nucléaires. Ce système fait appel à des techniques de surveillance basées sur la détection sismique, la détection hydroacoustique et la détection des infrasons pour détecter d'éventuelles explosions nucléaires. Les techniques de surveillance des nucléides radioactifs collectent et analysent des échantillons d'air afin d'y trouver la trace de produits physiques créés par les explosions nucléaires. On a bien progressé dans la mise en place de ces structures si l'on tient compte des problèmes d'ingénierie qui se posent à la mise en place de ce premier réseau de surveillance à travers le monde. À l'heure actuelle, 43 % du système de surveillance est opérationnel.

De grands progrès dans la mise en place de ce Système de surveillance international ont été rendus possibles en grande partie par les États qui accueillent des installations sur leur territoire. J'en profite pour remercier ces États pour leur aide et pour leur souplesse et exprimer l'espoir que cette coopération cordiale continuera jusqu'à la fin du processus de développement et au-delà.

Une Infrastructure globale de communications transmet les données sismiques, hydroacoustiques, les données d'infrasons et les données sur les radionucléides depuis les installations du SSI vers le Centre international de données. Ce réseau de communications satellite mondial sert également à faire parvenir aux États signataires les données et les rapports concernant la vérification du Traité.

Le Centre international de données appuie les responsabilités en matière de vérification des États signataires en offrant les produits et services qu'exige une surveillance efficace du Traité. Depuis les stations de surveillance situées partout dans le monde, le Centre reçoit des données brutes qu'il traite, analyse et transmet aux États pour analyse finale. Un logiciel amélioré permet de déterminer avec plus de précision

la localisation des événements qui produisent des données sismiques et hydroacoustiques, des données sur les infrasons et sur les radionucléides. Par ailleurs, le système de vérification tout entier est constamment mis au point et perfectionné.

Des inspections sur site sont prévues dans le Traité en tant que mesure finale de vérification, et l'élaboration d'un projet de manuel opérationnel d'inspection sur site est une tâche essentielle pour la Commission préparatoire. La Commission est en train également d'acquérir du matériel d'inspection et de constituer une équipe d'inspecteurs potentiels. Une expérience réaliste sur le terrain a été menée au Kazakhstan en octobre 2002. Les résultats obtenus au cours de cette expérience faciliteront les préparatifs en vue de véritables inspections sur site.

Bien que le régime de vérification du TICE ait pour principal objectif de vérifier que le Traité est effectivement respecté, les technologies, données et produits de vérification pourraient offrir une série d'applications civiles et scientifiques fort utiles pour le développement durable et l'amélioration du bien-être de l'homme. À cet égard, la Commission a organisé à Londres en mai dernier, avec l'appui énergique du Gouvernement du Royaume-Uni, un débat d'experts de haut niveau sur les applications civiles et scientifiques des technologies de vérification du TICE.

Les données sismiques et hydroacoustiques et les données sur les infrasons peuvent servir à étudier la structure de la Terre et les tremblements de terre. Elles peuvent aussi aider à prévoir les éruptions volcaniques, à détecter les signes avant-coureurs de tsunamis, à localiser des événements sous-marins et à analyser la température de la mer et les changements climatiques. Les données peuvent contribuer à atténuer les effets des éruptions volcaniques sur l'aviation civile et peuvent être utilisées pour effectuer des recherches sur les houles océaniques et des études atmosphériques et météorologiques. Les technologies appliquées aux radionucléides permettent de détecter la dispersion des radionucléides, de surveiller les niveaux de radiation et d'étudier la radioactivité naturelle. Elles permettent également les études atmosphériques, la recherche biologique et permettent de suivre les changements environnementaux. Des réunions de suivi et des séminaires se tiennent déjà entre les décideurs et les chercheurs à l'appui des travaux de la Commission.

La Commission organise des programmes de formation et des ateliers à l'appui des États signataires afin de leur permettre de renforcer leurs capacités nationales techniques d'appliquer le Traité. Il s'agit notamment de cours de formation pour les opérateurs de stations du Système de surveillance international dans les quatre technologies de vérification, de cours de formation pour l'analyse, de stockage et de gestion des données, des techniques d'inspection sur site, des ateliers pour l'infrastructure mondiale des communications et des ateliers sur la Traité. Qui plus est, la Commission oeuvre à la promotion de la coopération internationale parmi les États signataires afin qu'ils puissent participer aux échanges les plus larges possibles sur ces techniques de vérification et sur la mise en place et le fonctionnement des centres de données nationaux. Depuis mon rapport à l'Assemblée générale, des ateliers sur la coopération internationale ont eu lieu au Sénégal et au Kenya. La semaine prochaine, je vais inaugurer un atelier pour la région des Caraïbes en Jamaïque et, en 2003, des ateliers sont prévus en Azerbaïdjan, à Fidji et en Malaisie.

Dans la même veine, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui partagent le même but de renforcer la paix et la sécurité internationales, ont conclu à Vienne, le 18 septembre dernier, un accord régissant leurs relations. Il s'agit du premier accord conclu entre la Commission préparatoire et un organisme régional établissant une zone exempte d'armes nucléaires.

Le 15 juin 2000, l'Assemblée générale a adopté l'accord régissant les relations entre l'ONU et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, acceptant ainsi la Commission préparatoire comme nouveau membre de la famille des Nations Unies. La Commission reste une organisation internationale indépendante, mais a reçu un statut officiel lui permettant de contribuer aux objectifs de l'ONU.

En vertu de cet accord, les contacts et les échanges entre la Commission et le système des Nations Unies et ses programmes, fonds et institutions spécialisés sont développés plus avant. Afin de contribuer pleinement au travail de la famille des Nations Unies, la Commission préparatoire a demandé à devenir membre à part entière du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la

coordination (CCS). La Commission préparatoire a déjà participé aux travaux des Comités de haut niveau du CCS. À la lumière de ce qui est dit dans la Déclaration du Millénaire concernant les questions de désarmement, nous pensons qu'il est particulièrement important que la Commission préparatoire puisse contribuer pleinement aux travaux de la famille des Nations Unies.

Nous pensons qu'il serait très important pour l'Assemblée générale d'être tenue au courant de l'évolution rapide de notre organisation nouvelle et grandissante de manière plus régulière. À une époque où les préoccupations vont croissant en ce qui concerne la prolifération des armes de destruction massive, les rapports des organisations spécialisées dans ce domaine s'avèrent particulièrement pertinents pour les débats de l'Assemblée générale. Toutefois, nous comprenons que la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale est absolument essentielle et que le regroupement et l'examen tous les deux ans des points à l'ordre du jour relatifs à la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et autres ont représenté un aspect important des efforts déployés à cette fin. Nous allons donc chercher d'autres moyens d'informer l'Assemblée générale des résultats de la prochaine conférence sur la facilitation de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui se tiendra en 2003.

Je remercie l'Ambassadeur Bota, de la Roumanie, Président en exercice de la Commission préparatoire, pour l'excellent travail qu'il a réalisé à Vienne. Je veux également remercier la Roumanie d'avoir présenté le projet de résolution sur la coopération entre l'ONU et la Commission préparatoire cette année.

Pour terminer, je voudrais souligner que six ans après son ouverture à la signature le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a recueilli le soutien solide de la communauté internationale et qu'il est reconnu comme jouant un rôle important dans le désarmement nucléaire et la prévention de la prolifération des armes nucléaires. En signant et ratifiant le Traité d'interdiction complète des armes nucléaires, les États confirment leur engagement en faveur de ces objectifs partagés.

**M. Pfirter** (Organisation pour l'interdiction des armes chimiques) (*parle en anglais*) : C'est un grand privilège pour moi que de prendre la parole devant l'Assemblée générale de l'ONU pour la première fois

depuis ma nomination au poste de Directeur général du Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

Je voudrais également, Monsieur le Président, vous transmettre mes plus sincères félicitations pour votre élection à ce poste, auquel vous apportez à la fois l'expérience, le savoir-faire diplomatique et la voix respectée de votre pays, la République tchèque, dont la contribution aux objectifs et intentions de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC) est bien connue.

La présence du Directeur général d'une organisation telle que l'OIAC à l'Assemblée générale, organe universel de l'ONU, est aussi naturelle que nécessaire. Elle est naturelle parce que notre Convention et l'organisation qui en découle sont des expressions légitimes du multilatéralisme dans un domaine – le désarmement et la sécurité internationale – où le rôle pivot de l'ONU est largement reconnu. Cette présence est aussi nécessaire parce que la Convention sur les armes chimiques et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ont un message à transmettre : cette année et, en fait, chaque jour, notre travail, comme le vôtre, ne peut simplement pas s'arrêter.

L'ONU a reconnu l'OIAC comme l'organisation responsable des activités permettant de parvenir à l'interdiction complète des armes chimiques, conformément à la Convention. Néanmoins, l'OIAC, comme l'énonce l'Accord sur les relations entre les deux organisations, reconnaît le rôle central que joue l'ONU dans le domaine de la paix et de la sécurité internationale.

Une coopération étroite entre l'ONU et l'OIAC semble, par conséquent, s'imposer d'elle-même. Nous sommes déterminés à nous efforcer conjointement d'atteindre nos objectifs mutuels en entretenant une étroite relation de travail à tous les niveaux pertinents et en faisant en sorte qu'une coordination efficace s'installe dans les différents domaines où peuvent converger la Charte des Nations Unies et notre mandat, et ce, au bénéfice du désarmement et de la non-prolifération des armes de destruction massive.

L'organisation que je représente est la seule institution internationale chargée à la fois du

désarmement, de la non-prolifération, de la coopération internationale et de l'assistance.

Nous vérifions la destruction des gigantesques arsenaux d'armes chimiques qui existent. Nous surveillons l'industrie chimique et les activités de commerce des produits chimiques listés afin de garantir qu'elles sont conformes aux dispositions de la Convention. Nous aidons et sommes prêts à aider les États membres qui ont besoin d'améliorer ou de créer leurs capacités en matière de sécurité et, en cas d'attaque ou de menace d'attaque à l'arme chimique, nous serons toujours aux côtés de ceux qui ont besoin de nous.

Ces trois éléments uniques – le désarmement, la non-prolifération et la coopération internationale et l'assistance – trouvent dans la Convention, par l'intermédiaire de l'OIAC, l'articulation indispensable pour devenir parties intégrantes d'un même effort. À ce titre, la Convention sur les armes chimiques a valeur d'exemple de ce qui peut être réalisé lorsque la volonté politique existe de s'attaquer, par le truchement de l'autorité formidable d'un instrument internationalement accepté, aux questions qui préoccupent le monde entier.

Comme je l'ai expliqué dans mon allocution à la Première Commission le mois dernier, les États membres de la Convention font des progrès significatifs vers la réalisation des objectifs énumérés dans le Traité.

La destruction des armes chimiques se poursuit. Et cette entreprise est en fait fondamentale, car nous ne parlons pas ici d'une simple opération de nettoyage des vestiges de la guerre froide. Nous avons affaire à des armes de destruction massive, à des dizaines de milliers de munitions, à des myriades de composants chimiques mortels, autant d'armes de choix pour les groupes terroristes, des armes qui ont été utilisées récemment dans des conflits entre États et qui, malheureusement, font toujours parties des stocks de certains États.

Les inspecteurs de l'OIAC oeuvrent à contrôler les activités de destruction dans les infrastructures déclarées des États qui possèdent ces armes. Sur ce front, la tâche est herculéenne, mais des progrès sont enregistrés de manière régulière.

Aux États-Unis, l'objectif de détruire 20 % des stocks d'armes de la catégorie 1 a été atteint. L'Inde a

également atteint ce seuil crucial. Un autre État partie est en train d'avancer vers cet objectif, avec l'approbation de la Conférence des États Parties de l'atteindre d'ici à avril 2003.

En Russie, où environ 40 000 tonnes d'agents de guerre, soit le stock le plus important au monde, restent encore à détruire, un accord vient d'être passé avec l'OIAC. Un certain nombre de décisions ont été prises qui, nous l'espérons, permettront à la Fédération de Russie de respecter ses obligations s'agissant de la destruction des armes chimiques et de transformer certaines de ses infrastructures à cet effet.

À cet égard, nous nous félicitons grandement de l'initiative de consacrer deux fois 10 milliards de dollars pendant dix ans à ces objectifs, qui a été approuvée par les pays du G-8 au Sommet de Kananaskis.

Lentement, mais sûrement, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques est en train de mettre en place, conjointement avec ses États Membres, les conditions propices à un monde réellement exempt d'armes de destruction massive. D'un point de vue scientifique et technologique, notre travail exige beaucoup d'efforts, car il porte sur une liste de produits chimiques qui, dans la plupart des cas, peuvent être légalement utilisés à des fins civiles. On peut dire la même chose des techniques qui sont classées dans la catégorie bien connue des techniques à double usage. C'est la raison pour laquelle nous devons nous assurer que le Secrétariat technique est à même de respecter les dispositions clés de la Convention, compte tenu du rythme spectaculaire des progrès enregistrés par le secteur chimique dans le monde entier. C'est dans ce domaine que nous concentrons actuellement nos efforts afin de faire en sorte que la Convention sur les armes chimiques reste adaptée à l'ensemble des États parties.

Même si nous poursuivons sans relâche notre action de contrôle et nos activités de destruction des armes chimiques, nous devons prendre note du fait que, dans un avenir très proche, cela exigera des efforts plus intensifs que jamais que la part de l'organisation. Les États détenteurs annoncent que de nouvelles installations sont prévues pour procéder à la destruction des armes. Cela aura un impact considérable sur notre programme de vérification, qui va s'accroître en conséquence.

Cette montée en flèche des activités de vérification que l'on prévoit témoigne clairement des enjeux qui attendent l'organisation. Mais la question ne se limite pas à une augmentation quantitative des activités de vérification, car la Convention sur les armes chimiques n'est pas seulement un instrument de désarmement multilatéral. Parallèlement aux fonctions de surveillance des installations liées aux armes chimiques, la Convention sur les armes chimiques traite d'un problème tout aussi complexe et certainement plus difficile à résoudre, celui de la prolifération des instruments de la guerre chimique. Étant donné l'étendue de l'industrie chimique de par le monde, maîtriser la prolifération chimique s'avère une tâche ardue, que le Secrétariat technique doit mener à bien dans la limite de ses faibles ressources, d'autant plus qu'il y a de plus en plus d'installations à contrôler.

Si le nombre des inspections va augmenter, la nature de la tâche va, elle aussi, changer sous l'effet conjugué des nouvelles techniques, de l'évolution des procédés industriels et des enseignements que nos inspecteurs ont pu tirer ces quelques dernières années. Les installations de fabrication des produits chimiques inscrits aux tableaux 1 et 2 seront en permanence le pôle d'attention prioritaire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, mais nous devons aussi élargir le champ des activités relatives à la surveillance de l'industrie en général. Ce processus sera progressif; il sera défini dans le cadre de consultations avec les États Membres et dans le respect scrupuleux de la Convention.

La coopération et l'assistance internationales sont bien plus que des bonnes intentions dans le cadre de la Convention sur les armes chimiques. Nos activités dans le domaine de la coopération internationale permettent à nos États Membres de devenir des partenaires à part entière et de s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention. Comme cela a été dit à plusieurs reprises, la Convention sur les armes chimiques ne va pas se mettre en oeuvre toute seule. Elle exige une interaction constante entre le Secrétariat technique et les États Membres à travers leurs autorités nationales. Cela est indispensable, à la fois aux fins de la vérification et pour la promulgation des textes relatifs à la mise en oeuvre et au contrôle des exportations de produits chimiques dans la législation nationale.

L'Article X de la Convention sur les armes chimiques nous oblige à fournir une assistance en cas d'emploi ou de menace d'emploi d'armes chimiques.

Compte tenu de l'importance de cet engagement, nous travaillons sans relâche pour être davantage prêts et disponibles, non seulement dans les cas d'urgence effectifs, mais aussi afin de renforcer les capacités. Il y a deux mois, en Croatie, nous avons conduit notre premier exercice à grande échelle, qui nous a permis de tester dans des conditions réelles notre capacité de réaction aux attaques chimiques et aux situations d'urgence. Nous avons l'intention de mener d'autres exercices de ce type dans un avenir proche avec, nous l'espérons, l'appui et la contribution d'autres organisations internationales, à commencer par l'ONU, dans la mesure où des synergies sont possibles et indispensables dans un grand nombre de domaines.

Les menaces et l'urgence ont été perçues clairement à la suite des attentats tragiques qui ont frappé les États-Unis du 11 septembre 2001. On a enfin pris conscience que l'assistance est indispensable, surtout pour les États qui n'ont pas les moyens de se protéger contre l'éventualité d'une attaque aux agents chimiques. Après les attentats aux États-Unis de septembre 2001 et après que la communauté internationale a pris conscience que des terroristes pourraient faire usage d'armes de destruction massive, un nombre croissant d'États parties ont invoqué les dispositions de la Convention qui demandent au Secrétariat technique de fournir des conseils d'experts et d'aider les États concernés à améliorer leur capacité de protection. Par conséquent, un nombre accru de cours de protection ont été présentés en 2002 par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, tandis que des cours supplémentaires à l'attention des États Membres d'Asie centrale et d'Afrique sont déjà programmés pour 2003.

L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques n'est pas une agence de contre-terrorisme. Mais il est évident qu'une mise en oeuvre active des dispositions de la Convention peut contribuer à contrer cette menace qui se profile. En s'appuyant sur un instrument multilatéral comme la Convention sur les armes chimiques, nous avons l'avantage additionnel de rallier des forces qui, autrement, resteraient coupées les unes des autres à un moment où il devient de plus en plus difficile d'obtenir des ressources, déjà peu abondantes.

En décembre 2001, les États parties et le secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ont conjointement identifié un certain nombre de domaines dans lesquels

il serait possible de contribuer de façon utile à la lutte contre le terrorisme international. Ce sont notamment les domaines suivants : la promotion d'une adhésion universelle à la Convention; la transposition de ses dispositions dans les législations nationales – y compris la législation pénale –; l'application entière et effective des dispositions relatives à la destruction des capacités en matière d'armes chimiques et aux transferts de produits chimiques répertoriés vers des États non parties; et le développement continu des capacités de l'organisation de répondre aux demandes d'assistance en cas d'emploi ou de menace d'emploi d'armes chimiques.

M'adressant à l'Assemblée générale, je ne peux manquer de rappeler à quel point nous accordons une attention prioritaire au principe d'universalité de la Convention sur les armes chimiques. Avec 147 États parties, la Convention réunit déjà un très grand nombre des États Membres de l'ONU. La Convention sur les armes chimiques n'en demeure pas moins un accord international ouvert à tous les États sans exception. C'est la raison pour laquelle nous n'avons cessé de prier les États qui ne l'ont pas déjà fait de ratifier la Convention ou bien d'y accéder. Je réitère cet appel ici, aujourd'hui. À cette fin, nous avons également conçu plusieurs programmes et initiatives de sensibilisation afin que tous les États désireux de rejoindre la famille des nations opposées à la guerre chimique soient en mesure de le faire facilement.

Pour un accord global de ce type, qui présente des incidences sécuritaires pour l'ensemble des États Membres, notre objectif constant est que tous le ratifient. Et nous continuons d'oeuvrer dans ce sens. Nous devons reconnaître que certains États sur lesquels la Convention sur les armes chimiques n'a pas prise suscitent manifestement des préoccupations en matière de prolifération, tandis que pour d'autres, le scénario global de sécurité qui prévaut dans leur région pourrait être un facteur déterminant, et peut-être même dissuasif.

Il faut garder tous ces éléments à l'esprit dès que l'on parle d'universalité. Mais une notion dominante demeure : il s'agit d'un traité auquel tous les États, qu'ils détiennent ou non des armes chimiques, gagnent avant tout sur le plan de la sécurité, mais aussi dans d'autres domaines importants relatifs à l'usage pacifique de la chimie.

Dans quelques mois, conformément aux dispositions de la Convention, nous allons organiser la première conférence d'examen depuis l'entrée en vigueur du traité. L'objectif principal est de procéder à une évaluation complète du fonctionnement de la Convention d'un point de vue technique et juridique. La conférence d'examen nous permettra de faire un retour en arrière, de voir ce qui a été fait et accompli au cours des cinq premières années de l'existence du traité et, ce qui est peut-être plus important encore, d'identifier les missions les plus urgentes que nous aurons à assumer durant les cinq prochaines années. Par ailleurs, les États parties pourront évaluer la mise en oeuvre du régime de vérification jusqu'à présent. Ils pourront aussi fournir des orientations à l'organisation afin que celle-ci continue de surveiller le processus de destruction des armes et l'application volontaire de la Convention. Au cours de la Conférence d'examen, les États Membres auront également l'occasion d'examiner les évolutions scientifiques et technologiques qui ont trait à la CIAC. Avant toute chose, cette première rétrospective, qui est en même temps un exercice axé sur le futur, sera l'occasion idéale de réaffirmer la validité et l'importance de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

S'il y a des enseignements à tirer des événements récents, ils ne feront que confirmer l'acuité et la validité des préoccupations en matière d'armes de destruction massive. C'est la raison pour laquelle nous escomptons la participation la plus élargie possible des États Membres au niveau le plus élevé qui soit, ainsi que la présence active d'organisations internationales et de la société civile, en avril prochain à La Haye. J'ose espérer que l'ONU, en tant qu'Organisation principale s'occupant des questions de maintien de la paix et de la sécurité, signalera par sa présence la haute importance que nous accordons tous aux efforts visant à éliminer les armes de destruction massive.

Enfin, nous devons nous rappeler que les armes chimiques sont celles que la communauté internationale a convenu d'éliminer complètement, sans exception et de façon vérifiable. Il ne faut pas oublier que la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction est un contrat commun dont nous disposons afin de parvenir à ce noble objectif. Enfin et surtout, nous devons

toujours apporter notre appui à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, qui est ni plus ni moins le garant de ce processus.

**M. Abelian** (Arménie) (*parle en anglais*) : En ma qualité de Président en exercice de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire pour une période de six mois à dater du 1er novembre 2002, j'ai l'honneur au nom des auteurs, dont la liste figure dans le document A/57/L.11, ainsi que de l'Ukraine et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de présenter ce projet de résolution intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire ».

À cet égard, je voudrais remercier mon prédécesseur, le Président albanais de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, pour la façon dont il a géré et mené à bien les travaux et préparé cet important projet de résolution. Je souhaite également remercier le Secrétaire général de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, l'Ambassadeur Valeri Chechelashvili, qui est ici parmi nous aujourd'hui, pour l'esprit d'initiative dont il a fait preuve dans la gestion quotidienne des travaux de l'organisation. Nous attendons avec intérêt de pouvoir continuer à travailler avec lui afin de renforcer l'efficacité et la productivité de l'organisation.

Cette année, nous avons célébré le dixième anniversaire de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire. Lorsqu'elle a été établie en 1992, personne ne pouvait prédire que ce forum intergouvernemental survivrait. Et cependant, après 10 ans, non seulement nous avons réussi à rester ensemble, mais nous avons pu également nous appuyer sur notre expérience et nos réussites pour évoluer et nous transformer en une organisation régionale viable. Cet esprit a été marqué par le renforcement de l'efficacité de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et par l'élargissement de la portée de ses activités. L'Organisation de coopération économique de la mer Noire a permis le rapprochement de 11 États membres ayant des ressources, une histoire et des conditions économiques différentes, sans parler des problèmes politiques d'envergure qui se posent entre certains États membres. Ce que nous avons en commun c'est un objectif partagé : promouvoir le développement économique, la stabilité et la prospérité pour nos pays et pour les pays limitrophes de la mer Noire.

Nous avons compris qu'en associant et en maximisant nos ressources, nous serions plus aptes à faire face à la concurrence qu'impose l'économie moderne mondialisée et à tirer avantage de ses bienfaits. Un des principaux objectifs de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire a toujours été de promouvoir la coopération intra-régionale et le développement d'un partenariat efficace avec d'autres organisations régionales et internationales, en particulier avec l'Union européenne et le système des Nations Unies.

L'adoption de la charte de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire en 1998 et sa transformation en une organisation régionale en 1999 ont été des mesures qualitatives clefs qui ont permis de faire de cette organisation un outil très important pour la coopération régionale. Le fait d'avoir obtenu le statut d'observateur auprès de l'ONU en 1999 nous a fourni une entité juridique internationale et a ainsi constitué un élan positif qui nous a permis de continuer à mettre en oeuvre nos objectifs et nos principes. Dans cet esprit, l'Organisation de coopération économique de la mer Noire a connu une croissance institutionnelle considérable et a mené à bien son étape de formation. L'établissement d'un système d'organes connexes et d'organes subsidiaires a permis de la transformer en une organisation internationale à part entière et de renforcer son efficacité.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis est un document exhaustif et axé sur les résultats. Il incorpore et reflète les principaux buts et principes énoncés dans la charte de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et dans les déclarations adoptées lors des réunions au sommet de 1999 et 2002. Le projet de résolution souligne le renforcement de la coopération régionale dans différents domaines, comme le commerce, les services financiers, l'énergie, les transports, les communications, l'agriculture, les soins de santé, la protection de l'environnement, la science, la lutte contre la criminalité organisée, le terrorisme, les migrations illégales, le trafic illicite des drogues et d'armes.

Le projet de résolution accorde également une grande importance au renforcement des relations entre l'Union européenne et le système des Nations Unies. Il se félicite de la signature d'accords de coopération entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et la Commission économique pour l'Europe

et entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, tandis que les liens de coopération de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation mondiale du commerce sont considérés comme des questions prioritaires. Le projet de résolution encourage vivement la coopération entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et d'autres organisations et initiatives régionales.

Le texte dont nous sommes saisis a fait l'objet de consultations détaillées tant ici, à New York, qu'à Tirana, Albanie, au cours de la septième réunion du Conseil des Ministres des affaires étrangères.

Je voudrais également attirer l'attention de l'Assemblée sur des changements éditoriaux mineurs qui ont été apportés au document après qu'il a été soumis.

Il s'agit de la deuxième ligne du paragraphe 5, le mot « particulièrement » ayant été ajouté après le mot « initiatives ».

Dans les paragraphes 11 et 12, les mots « Secrétaire général de l'Organisation de la coopération économique de la mer Noire » ont été remplacés par les mots « l'Organisation de la coopération économique de la mer Noire ».

Les objectifs de l'Organisation de la coopération économique de la mer Noire sont clairs et compréhensibles : développer un partenariat égal, oeuvrer afin d'assurer de meilleures conditions de vie aux populations de la région et parvenir à la stabilité et la prospérité dans la région limitrophe de la mer Noire grâce à la coopération régionale dans différents domaines. L'adoption de ce projet de résolution permettra certainement de renforcer l'image internationale de l'Organisation de la coopération économique de la mer Noire.

J'aimerais pour terminer exprimer l'espoir que l'Assemblée générale, comme au cours des années précédentes, appuiera de façon unanime le projet de résolution dont nous sommes saisis.

**M. Ouch** (Cambodge) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur, au nom des 10 membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) – Brunei Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la République

démocratique populaire lao, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam – de présenter le projet de résolution A/57/L.16, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ». Je voudrais remercier tous les auteurs de ce projet de résolution pour leur appui.

L'ANASE, créée à Bangkok le 8 août 1967, est l'expression de la volonté collective des nations de la région de s'associer par le biais de liens d'amitié et de coopération afin d'assurer à leurs peuples les bienfaits de la paix, de la liberté et de la prospérité. L'ANASE coopère avec l'ONU au développement depuis pratiquement sa création en 1967, au moment où le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'ANASE se sont engagés dans une relation durable et productive.

Le 29 juillet 2002, à l'occasion de la trente-cinquième réunion ministérielle de l'ANASE à Brunei Darussalam, les Ministres des Affaires étrangères de l'ANASE ont convenu qu'il était nécessaire de renforcer la coopération avec l'Organisation des Nations Unies en tant qu'institution multilatérale prééminente. Et c'est à titre de suivi de cette déclaration que nous proposons ce projet de résolution invitant à une coopération plus étroite entre l'Organisation des Nations Unies et l'ANASE. Une telle coopération est indispensable à la réalisation des objectifs fondamentaux de l'ANASE qui tendent, notamment, à accélérer la croissance économique, le progrès social et le développement culturel de la région et à promouvoir la paix et la stabilité.

Compte tenu des nombreux aspects de la mondialisation, la coopération entre les deux organisations favorisera la croissance économique et le développement durable dans la région, ce qui nous permettra de maximaliser les bienfaits de la mondialisation tout en en réduisant les effets négatifs, en particulier parmi les pays les moins avancés de la région qui, jusqu'à présent, n'ont pas été intégrés dans les réalités nouvelles de la mondialisation. Il est indéniable que l'ANASE a favorisé l'édification d'une culture de paix et de coopération dans la région en renforçant la coopération habituelle et en maintenant la paix, la stabilité et la sécurité régionales.

Nous venons de clore avec succès le huitième Sommet de l'ANASE, tenu à Phnom Penh, Cambodge, qui a retenu l'attention internationale et a été suivi par

le sixième sommet de l'ANASE plus trois, qui s'est tenue avec la Chine, le Japon et la République de Corée, et par un sommet séparé de l'ANASE avec l'Inde. La Chine a signé un accord-cadre de pacte de libre échange avec l'ANASE, ainsi qu'une Déclaration sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale. Le Japon a conclu un accord axé sur les ressources et les investissements humains, avec la possibilité d'un accord de libre-échange à l'avenir. Et, chose très positive, l'Inde, au cours de sa première réunion au sommet avec le groupe, a proposé de négocier une zone de libre-échange avec l'ANASE. Je suis heureux de rapporter que le Sommet a également donné lieu au renforcement de la collaboration entre l'ANASE et l'Afrique, représentée par le Président de l'Afrique du Sud en sa qualité de Président de l'Union africaine, nouvellement établie. Il a parlé du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, que nous appuyons pleinement. Enfin, l'ANASE renforcera également sa coopération avec la sous-région du Grand Mékong. Le 3 novembre 2002, le Cambodge a accueilli le premier Sommet de la sous-région du Grand Mékong, qui s'est tenu à Phnom Penh.

En matière de paix et de sécurité, le Sommet de Phnom Penh a porté essentiellement sur le renforcement de la coopération dans la lutte contre le terrorisme à la suite des attentats terroristes odieux du 11 septembre de l'année dernière et de l'attaque perpétrée plus récemment à Bali, qui a frappé le cœur même de l'ANASE. Le Sommet a adopté une Déclaration sur le terrorisme qui exprime la détermination de l'ANASE à faire fond sur les mesures annoncées l'année dernière dans la Déclaration sur une action conjointe contre le terrorisme faite par les dirigeants de l'ANASE à Brunei Darussalam en vue d'intensifier ses efforts pour prévenir, contrer et réprimer les activités terroristes dans la région, tout en exhortant la communauté internationale à appuyer ses efforts. L'année dernière, également à Brunei Darussalam, l'ANASE et les États-Unis ont signé une Déclaration conjointe de coopération pour lutter contre le terrorisme.

En même temps, l'ANASE estime que l'ONU est l'instance appropriée pour une coopération internationale et donc coopère, tant individuellement que collectivement, avec le Comité contre le terrorisme de l'ONU. Le forum régional de l'ANASE et le processus ANASE plus trois sont des entités viables et

dont l'importance ne cesse de croître pour la paix et la stabilité dans la région.

En matière de coopération technique, la coopération productive avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a été mise en exergue quand le PNUD a officiellement désigné l'ANASE comme partenaire de concertation. Les liens entre l'ANASE et le PNUD ont encore été renforcés par le lancement de programmes sous-régionaux ANASE-PNUD dont l'objectif est de mieux aider l'ANASE dans ses efforts de coopération et d'intégration régionales. La coopération de l'ANASE a évolué au cours des ans avec des fonds et programmes des Nations Unies tels que la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et des organismes internationaux de la famille des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues; le Fonds des Nations Unies pour l'enfance; le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida; l'Organisation mondiale de la santé; l'Organisation internationale du Travail; l'Organisation maritime internationale; et l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Pour les raisons que j'ai citées, nous estimons que la résolution à l'examen profitera tant à l'ONU qu'à l'ANASE.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant des Fidji qui, au cours de sa déclaration, présentera le projet de résolution A/57/L.21.

**M. Naidu** (Fidji) (*parle en anglais*) : Imaginez, si vous le pouvez, une région dont la culture, l'histoire et la géographie sont si diverses que ses peuples parlent quelques 1 200 langues – une région faite de milliers d'îles petites et grandes et isolées par de vastes distances, où les changements socioéconomiques omniprésents et l'adversité environnementale ont une grande influence sur la façon dont ses communautés très dispersées se sont développées. Imaginez ce scénario et demandez-vous comment les habitants de cette région pourraient parvenir à une viabilité économique et sociale plus grande dans le monde d'aujourd'hui. La réponse la plus simple est, bien entendu, par le biais de la coopération régionale.

Les peuples du Pacifique ont depuis longtemps le sentiment d'appartenir à une communauté, et ils sont en mesure d'établir une interaction avec le monde qui les entoure en oeuvrant de concert et en mettant leurs ressources en commun. Aujourd'hui, nous sommes fiers d'avoir un réseau d'institutions régionales d'une grande efficacité et qui nous sert particulièrement bien. C'est pour cette raison que c'est pour moi un grand honneur de prendre avec fierté la parole au cours de la présente session pour parler de la coopération régionale au nom des membres du Forum des îles du Pacifique. Nos divers membres incluent les pays métropoles que sont l'Australie et la Nouvelle-Zélande; la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Fidji, le Vanuatu et les Iles Salomon, dans le Pacifique-Ouest; les anciennes cultures polynésiennes du Samoa et des Tonga, dans le Pacifique-Sud; les micro-États isolés de Nauru, Tuvalu et Kiribati, dans le Pacifique-Centre; et les États du Pacifique-Nord, les Palaos, les Iles Marshall et la Micronésie.

Aujourd'hui, notre région est intrinsèquement liée par un réseau d'organisations. Les États membres travaillent en étroite collaboration par le biais de nos organisations régionales sur un large éventail de questions, allant de la paix et de la sécurité à la protection de l'environnement, de la législation sur les transports aériens à l'éducation, et des technologies de l'information et de la communication à la santé. Le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, notre principal organe directeur, contrôle un conseil central d'organisations régionales du Pacifique qui inclut nos universités régionales, nos organisations techniques, nos agences de développement et de protection de l'environnement et nos groupes de réflexion.

Alors que le Forum, principal organe multilatéral de la région du Pacifique, fête ses 30 ans d'existence, les exigences de nos membres comme celles de la communauté internationale n'ont également cessé de s'accroître, orientant par là-même l'action que l'on attend de nos organisations régionales. La confiance que nous avons dans nos organisations est illustrée par les nombreuses initiatives et décisions de politique générale prises dans le cadre des diverses déclarations du Forum des îles du Pacifique, la plus récente d'entre elles étant le communiqué de la trente-troisième session des dirigeants du Forum, joint en annexe du document A/57/331.

À l'heure actuelle, le Forum entretient des relations privilégiées avec l'ONU de par son statut

d'observateur à l'Assemblée générale et la forte présence d'un certain nombre de fonds et programmes des Nations Unies dans la région. Ces relations ont évolué au fil des ans pour aboutir à un élargissement de la coopération dans des domaines nouveaux comme les pêcheries, les petites et moyennes entreprises, le commerce, les droits de l'homme, la démocratie, la consolidation de la paix et la gestion des océans. Si nous sommes fiers que le Forum et ses membres aient fourni l'essentiel des ressources de la plupart des programmes de la région, ce que l'ONU et ses institutions peuvent apporter – comme elles l'ont, d'ailleurs, déjà fait – en matière de coopération pour le développement, est reconnu et très apprécié.

Comme l'explique le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique, publié sous la cote A/57/475, l'ONU a apporté une aide notable à la consolidation de la paix en procédant à des consultations et des visites sur le terrain dans les pays de la région et en participant aux travaux du Comité de sécurité régionale du Forum. Depuis la création du Bureau politique des Nations Unies à Bougainville, elle a également contribué aux efforts de surveillance de la paix et apporté une assistance électorale aux Fidji et dans les Îles Salomon.

D'autres institutions des Nations Unies ont également établi une forte présence dans la région, les bureaux hors-siège du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation internationale du travail, de l'Organisation mondiale de la santé, du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture offrant directement une assistance technique et des programmes de formation aux pays et aux organisations du Pacifique. Nous exhortons ces institutions spécialisées, ainsi que nos partenaires bilatéraux, à continuer de collaborer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'améliorer la coordination des activités menées conjointement avec l'ONU dans le Pacifique.

Nos membres se félicitent grandement de ce que l'ONU a fait pour notre région. Alors que nous engageons le processus prévu dans le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg, et alors surtout que nous nous acheminons vers l'examen décennal du Programme

d'action de la Barbade, il importe de renforcer et de développer encore ces efforts. C'est pourquoi nous saluons la recommandation du Secrétaire général d'entreprendre des consultations entre nos organisations afin d'explorer avec soin les domaines dans lesquels il y aurait matière à coopérer davantage.

À cette fin, les Fidji ont l'honneur de présenter le projet de résolution A/57/L.21, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique ». Par ce projet de résolution, nous, membres du Forum des îles du Pacifique, réaffirmons notre attachement à un partenariat de coopération et d'amitié et donnons quelques orientations à l'ONU, ainsi qu'à nos partenaires internationaux, sur les domaines dans lesquels cette coopération peut justement être renforcée et développée.

Enfin, toujours sur le thème de la coopération, je voudrais exprimer la reconnaissance de notre groupe aux pays qui se sont portés coauteurs avec nous du projet de résolution. J'ai donc le plaisir d'annoncer que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet : Chili, Cuba, Grèce, Israël, Kiribati, Koweït, Malaisie, Philippines, Soudan et Thaïlande.

Je conclus ces brèves observations en recommandant à l'Assemblée générale d'adopter par consensus le projet de résolution A/57/L.21.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Turquie, qui va présenter le projet de résolution A/57/L.22.

**M. Cengizer** (Turquie) (*parle en anglais*) : Lors du douzième Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de coopération économique, tenu à Istanbul le 12 octobre 2002, la Turquie a assumé la présidence de cette organisation. Mon pays a l'honneur, en cette qualité, de présenter aujourd'hui le projet de résolution A/57/L.22, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique ».

La semaine prochaine marquera le dixième anniversaire de l'élargissement de l'Organisation de coopération économique. C'est en effet le 28 novembre 1992 que l'Organisation de coopération économique a accueilli parmi ses membres l'Afghanistan, l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan.

Le septième Sommet de l'Organisation de coopération économique, tenu à Istanbul le 14 octobre

2002, a été l'occasion de faire le bilan de l'acquis de 10 ans d'activité de l'organisation après son élargissement. En 10 ans, les documents fondateurs de l'Organisation ont été conclus, les accords et plans d'action principaux adoptés et un remarquable processus de restructuration a été lancé. En 1996, une stratégie globale de coopération économique a été élaborée, dans le cadre de laquelle les transports et les communications, le commerce, l'investissement et l'énergie ont été désignés comme domaines prioritaires de l'organisation. Aujourd'hui, on peut citer au nombre des grandes réussites de l'organisation la mise sur pied de projets communs dans les domaines de l'énergie, du commerce, des transports, de l'agriculture, de la lutte antidrogue et du renforcement des capacités.

Le document fondateur de l'organisation, c'est-à-dire le Traité d'Izmir, envisage la promotion d'une interaction et d'une coopération mutuellement bénéfiques entre l'Organisation de coopération économique et d'autres organisations régionales et internationales, ainsi que les institutions financières. Nous saluons le rapport du Secrétaire général (A/57/119) sur la coopération entre l'ONU et l'Organisation de coopération économique, qui fait le point sur le statut de cette coopération. Nous appuyons également la recommandation faite par le Secrétaire général dans le rapport afin que les institutions spécialisées, avec les organisations et programmes du système des Nations Unies et les institutions financières internationales compétentes, conjuguent leurs efforts en vue d'exécuter les programmes et les projets économiques de l'Organisation de coopération économique.

Il devient de plus en plus manifeste que pour réussir, le processus de mondialisation devra s'accompagner d'une coopération renforcée entre les organisations internationales et surtout d'une meilleure répartition des tâches, en vue d'une collaboration plus efficace et plus pragmatique. Ce n'est qu'ainsi que le développement régional pourra être renforcé et que l'engagement que nous avons collectivement pris d'atteindre les objectifs du Millénaire en matière de développement pourra être tenu. C'est dans cette optique que nous avons encouragé l'intensification des relations entre l'Organisation de coopération économique et le système des Nations Unies, ainsi qu'avec les autres organisations internationales et régionales pertinentes.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, qui est parrainé par tous les membres de l'Organisation de coopération économique, est destiné à promouvoir davantage la coopération actuelle entre l'ONU et l'Organisation de coopération économique dans l'esprit que j'ai essayé de décrire tout à l'heure.

Ayant accédé à la présidence de l'Organisation de coopération économique pour les deux prochaines années, la Turquie est résolue à contribuer à cet effort commun. Indubitablement, l'expérience technique et l'assistance financière des organisations internationales et régionales apporteront beaucoup aux activités de l'OCE dans les domaines que j'ai mentionnés ainsi que dans les secteurs importants de la santé, de l'environnement, de la sécurité alimentaire, de l'administration, du transfert des technologies, de la réduction de la pauvreté rurale et de l'efficacité énergétique.

Parmi les nouveaux membres de notre organisation, l'Afghanistan mérite une mention spéciale. La Turquie souhaite voir l'OCE apporter une contribution concrète aux efforts de reconstruction de l'Afghanistan. L'OCE est d'ailleurs en train de préparer un plan d'action en tenant dûment compte des propositions de ces États membres. Ce plan va être transmis aux organisations régionales et internationales intéressées afin de pouvoir rassembler des fonds supplémentaires pour financer les projets de reconstruction proposés.

L'OCE a le potentiel de lancer des projets de reconstruction en faveur de l'Afghanistan, aussi modestes soient-ils, notamment dans des domaines où elle a acquis de l'expérience. Les contributions des États membres au Fonds de l'OCE faciliteraient grandement les efforts faits en ce sens.

La Turquie va tout mettre en oeuvre pour faire de l'OCE une organisation dynamique, à la hauteur des aspirations et des attentes de ses membres. Le Septième Sommet de l'OCE a effectivement donné un nouvel élan aux efforts visant à accroître l'utilité et l'efficacité de l'organisation. Une coopération accrue avec l'Organisation des Nations Unies sera sans nul doute utile pour aider l'OCE à atteindre ses objectifs.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au prochain orateur, le représentant de Malte, je voudrais donner la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Perfiliev** (Directeur de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais informer les Membres, en ce qui concerne le projet de résolution A/57/L.23, que le paragraphe 16 du dispositif, tel qu'il est présenté par les auteurs devrait se lire comme suit :

« Salue la part prise par le Conseil de l'Europe aux préparatifs des élections municipales du 26 octobre 2002 au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) ».

Je tiens à informer les délégations que le projet de résolution A/57/L.23 reparaitra demain matin en tenant dûment compte de cette correction.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Malte, qui va nous présenter le projet de résolution A/57/L.23.

**M. Balzan** (Malte) (*parle en anglais*) : En tant que Représentant permanent de Malte et Président en exercice du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, je suis fier et honoré de pouvoir présenter ce point de l'ordre du jour, qui, pour la troisième fois consécutive, est inscrit au programme de travail de l'Assemblée générale. Je tiens également à saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue aux hauts fonctionnaires du Conseil de l'Europe et aux délégations de l'Assemblée parlementaire qui sont venus spécialement à New York pour suivre les délibérations de l'Assemblée générale sur ce point.

Je voudrais commencer par exprimer au Gouvernement luxembourgeois la gratitude la plus sincère de mon pays pour avoir oeuvré inlassablement ces six derniers mois, sous la houlette sage et compétente de Mme Lydie Polfer, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, en vue de la réalisation des principes du Conseil de l'Europe et de l'objectif de l'intégration européenne.

J'ai également le plaisir d'annoncer que les pays suivants se sont ajoutés à la liste des auteurs depuis la présentation du projet de résolution A/57/L.23 : Belgique, Colombie, Croatie, République dominicaine, Allemagne, Grèce, Norvège, Fédération de Russie, Ex-République yougoslave de Macédoine et République fédérale de Yougoslavie. Je tiens à remercier tous les auteurs de la résolution pour leurs contributions et pour leur ferme appui.

Depuis sa création en 1949, le Conseil de l'Europe a pleinement assumé sa noble mission : créer une organisation en mesure d'unir les États européens et de les associer plus étroitement. On peut confirmer aujourd'hui ouvertement que le rêve de « Paneuropéanisation », tel qu'il a trouvé son expression dans le Congrès de La Haye du 7 mai 1948, est proche de la réalisation.

La création du Conseil de l'Europe repose sur une conviction partagée par les peuples de l'Europe d'après guerre, à savoir qu'il fallait oeuvrer activement en faveur de la prospérité économique, du progrès social et de l'harmonie entre les nations européennes. Les objectifs et idéaux de cette organisation, qui s'appuient sur la démocratie, les droits de l'homme, les libertés fondamentales et la primauté du droit, se sont développés régulièrement depuis 50 ans. Cela s'explique directement par le fait que le Conseil de l'Europe, après avoir focalisé son attention sur la reconstruction de l'Europe, est devenu, ces dernières années, une organisation véritablement paneuropéenne en s'ouvrant vers l'Est. En englobant les pays d'Europe centrale et orientale dans son sein, y compris la Fédération de Russie, le Conseil de l'Europe a réussi à créer une grande Europe, sans ligne de partage, qui bénéficie au monde entier.

Le Conseil, qui est considéré comme une lueur d'espoir et un repère en matière de droits de l'homme, est passé de 10 membres en 1949 à 23 en 1989. Il est fier aujourd'hui de compter 44 États membres représentant une population de 800 millions de personnes. Cette architecture européenne émergeante a évolué après les changements politiques de la fin des années 90 qui ont suivi la chute du mur de Berlin, la fin du communisme et l'achèvement de la guerre froide.

Lorsque Malte a rejoint le Conseil de l'Europe en 1965, le Premier Ministre Giorgio Borg Olivier a déclaré, « L'adhésion au Conseil de l'Europe a été pour mon pays comme un retour chez moi après une longue absence ». Au moment où Malte accède pour la troisième fois à la présidence du Comité des ministres, il constate avec satisfaction que la majorité des pays de l'Europe sont rentrés chez eux.

Cependant, dans la même veine – et je cite ici la déclaration faite par notre Ministre des affaires étrangères, Joe Borg, durant le Comité des Ministres le 7 novembre à Strasbourg : « Nous pensons que, compte

tenu des changements politiques intervenus en Europe ces dernières années, il est essentiel que le Conseil de l'Europe se repositionne et, ce faisant, qu'il réaffirme sa valeur. »

Mon pays s'engage pleinement à consolider les récents acquis obtenus par les précédentes présidences. Notre objectif ultime est de concentrer nos efforts sur deux objectifs principaux.

Premièrement, conscient du rôle futur du Conseil dans une structure européenne émergeant rapidement, mon gouvernement envisage de poursuivre le processus d'unification politique d'une Europe élargie, sur la base des structures de coopération rendues disponibles par le Conseil de l'Europe, et d'exercer une interaction avec les principaux partenaires de la scène européenne.

Deuxièmement, vu que cette cohésion sociale est très importante dans la promotion et la protection des droits politiques fondamentaux, nous redoublerons d'efforts pour renforcer encore les dimensions sociales et culturelles de l'intégration européenne à l'échelle du continent. À cet égard, je voudrais souligner le fait qu'il y a une semaine à peine, la présidence maltaise a organisé avec succès une conférence sur l'accès aux droits sociaux. Les experts au niveau paneuropéen ont participé à cet important événement pour discuter des questions fondamentales relatives au processus d'accès aux droits sociaux. La conférence a également donné l'occasion aux participants de proposer des solutions tangibles et concrètes aux problèmes multiples qui souvent se chevauchent et entravent un tel accès.

L'un des grands fléaux qui affectent aujourd'hui l'humanité est le terrorisme international. Les tragiques événements du 11 septembre 2001 et d'autres événements qui ont suivi ont clairement révélé les réalités brutales du terrorisme au monde entier. Nous sommes fermement convaincus que pour aborder plus efficacement ces attaques horribles il convient de les situer dans le cadre d'un processus historique qui se développe. C'est pour cette raison que la communauté internationale a le devoir, l'obligation et la responsabilité de lutter contre cet ennemi indéfini et sans visage.

Mon gouvernement a ouvertement condamné le terrorisme international non seulement à l'Assemblée, mais aussi dans de nombreuses conférences et instances internationales. Nous disons qu'une coopération étroite et plus efficace au plan mondial,

régional et bilatéral est indispensable si l'on veut éliminer ce terrorisme des temps modernes.

Combattre le terrorisme est notre droit inviolable et, de ce fait, l'instauration d'une Europe puissante dans une communauté internationale mieux organisée devient de plus en plus capitale. Face à cette incertitude et à cette instabilité, nous devons être très vigilants en ce qui concerne ce nouveau fléau qui émerge, car le terrorisme détruit la vie, annihile la démocratie, rejette tous les ordres juridiques et nie les droits de l'homme. Ma délégation salue la récente adoption par le Conseil des directives visant à aider les États Membres à protéger les valeurs fondamentales face au terrorisme. Ces directives réitérent la responsabilité qui incombe aux États de protéger tous les êtres humains des actes de terrorisme et donc de reconnaître que le combat contre le terrorisme peut exiger l'adoption de mesures spécifiques, tout en soulignant les limites que les États doivent s'imposer en la matière.

Mon gouvernement reste résolument et inébranlablement engagé dans ce combat, qui continue d'être de plus en plus impérieux, surtout au regard de l'impact négatif des activités terroristes sur la vie des citoyens ordinaires et innocents. Nous devons former un front commun pour combattre ce fléau et trouver en même temps les modalités qui permettront d'en traiter les causes profondes.

À cet égard, je voudrais rendre hommage au Conseil de l'Europe qui assume toutes ses responsabilités dans la lutte contre le terrorisme mondial, en agissant en coopération avec l'ONU sur plusieurs fronts, surtout dans le domaine de la coopération juridique, de la protection des droits fondamentaux et de la promotion d'un dialogue entre les cultures et entre les religions.

Synonyme de valeurs humaines, le Conseil de l'Europe, conformément aux dispositions du Protocole 6 de la Convention européenne sur les droits de l'homme, interdit le recours à la peine de mort en temps de paix. On notera avec satisfaction que le Conseil a réservé à l'abolition de la peine de mort une place prioritaire dans son programme et, à cet égard, il se félicite qu'aucune exécution n'ait eu lieu dans les États membres du Conseil depuis 1997. Avec le Protocole 13, ouvert à la signature le 3 mai 2002 à Vilnius, le champ d'application du Protocole 6 a été

encore élargi dans la mesure où il a ouvert la voie à l'abolition de la peine capitale en toute circonstance.

Dans le cadre de la mondialisation, il devient de plus en plus important pour l'ONU et le Conseil de l'Europe de développer une coopération en échangeant des informations et en recherchant une coordination accrue de leurs actions, tout en encourageant la rationalisation de leurs activités en vue d'assurer une utilisation judicieuse des ressources.

La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe remonte à 1951, mais il ne faut pas ignorer le rythme accéléré et soutenu auquel ont progressé ensemble ces deux organisations au cours des dernières années. Une illustration de cette coopération apparaît clairement dans le rapport exhaustif du Secrétaire général (A/57/225). Il suffit de mentionner la participation du Conseil de l'Europe et de l'ONU au processus de prévention des conflits, de relèvement et de consolidation de la paix après les conflits en Europe du Sud-Est, plus particulièrement en Bosnie-Herzégovine, en République fédérale de Yougoslavie – Serbie et Monténégro – et en Géorgie. Je voudrais également dire que la contribution active du Conseil de l'Europe au processus électoral au Kosovo, dans le cadre de la préparation des récentes élections municipales, a été également remarquable.

Au vu de ce que je viens de dire, je voudrais mentionner la contribution fructueuse du Conseil de l'Europe à la Conférence internationale sur les droits de l'homme et la démocratisation en Europe, en Asie centrale et dans le Caucase, qui a eu lieu à Dubrovnik, Croatie, à la fin de l'année dernière. La Conférence a été organisée conjointement par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Au cours de la Conférence, le Gouvernement croate et la Commission européenne ont offert aux gouvernements, aux organisations régionales, aux institutions nationales et aux représentants de la société civile la possibilité d'examiner l'évolution de la situation dans le domaine des droits de l'homme en Europe, en Asie centrale et dans le Caucase.

Je voudrais dire qu'aujourd'hui, nous vivons dans une période aussi intéressante que difficile. Les défis anciens et nouveaux à relever sont considérables mais pas totalement insurmontables. Cela dit, il serait approprié pour l'Assemblée générale de demander au Secrétaire général d'explorer toutes les voies possibles pour consolider davantage les liens qui existent déjà

entre l'ONU et le Conseil de l'Europe en vue de faire face à ces défis.

Pour terminer, je voudrais lancer un appel à tous les États Membres de l'Assemblée pour qu'ils soutiennent le niveau de coopération qui existe entre les deux institutions et contribuent à son renforcement.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de l'Uruguay qui, dans son allocution, présentera le projet de résolution A/57/L.24.

**M. Paolillo** (Uruguay) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes pour présenter le projet de résolution A/57/L.24, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain ». Ce projet de résolution, qui actualise la résolution 56/98, adoptée par consensus par l'Assemblée générale le 14 décembre 2001, se fonde sur le dernier rapport du Secrétaire général sur la question, figurant au document A/57/128.

Nous souhaitons remercier le Secrétaire général de son rapport qui démontre clairement que, depuis l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain (SELA) du 27 décembre 1991, la coopération entre eux a évolué et s'est élargie de façon très satisfaisante et fructueuse pour les deux entités. À cet égard, nous voudrions faire remarquer que la section du Résumé du rapport du Secrétaire général (A/57/128) indique que

« Au fil des ans, cette coopération a évolué et s'est diversifiée en ce qui concerne à la fois les domaines visés et les organisations partenaires. »

La diversification évoquée dans le rapport démontre que les questions régionales, tant économiques que sociales, sont indissolublement liées et que, lorsqu'il s'agit de donner une impulsion à une coopération et à une intégration accrues entre les pays de la région – un des principaux objectifs du SELA – il est nécessaire de procéder à une coordination en ce qui concerne des questions de plus en plus complexes et diverses. C'est pourquoi il est indispensable de renforcer et d'élargir les voies de coopération entre notre Organisation universelle et le système régional, en vue de parvenir à un plus grand échange d'information et d'expérience sur le plan des politiques

publiques ainsi que celui de la formulation et de l'exécution de projets.

L'idée d'un renforcement de la coopération entre l'ONU et le SELA est évoquée dans le préambule du projet de résolution et réaffirmée dans le dispositif du projet, où des références sont faites à certaines des institutions spécialisées ainsi qu'aux autres organismes, fonds et programmes de l'ONU qui, avec succès, ont appliqué des programmes de coopération avec le SELA. Ils sont invités à poursuivre et à renforcer cette coopération. Toutefois, ce processus n'est pas une fin en soi; il doit être destiné à identifier la meilleure façon d'améliorer notre capacité à mobiliser des ressources, à parvenir à une plus grande coordination et à faire une meilleure utilisation de la coopération technique, afin d'oeuvrer, en vertu du paragraphe 4 du projet de résolution, « au moyen d'initiatives conjointes, à la réalisation des objectifs du Millénaire ».

Au vu de l'évolution positive des relations de coopération qui existent entre l'ONU et le SELA et étant donné que nous continuerons de travailler de la sorte, ce projet de résolution prie de nouveau le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire permanent du Système économique latino-américain de faire en temps opportun le point de l'application de l'Accord entre les deux entités et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-neuvième session. Enfin, le projet de résolution prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

Les membres du Groupe d'Amérique latine et des Caraïbes espèrent, comme dans le passé, quand des projets de résolution semblables avaient été présentés, que le projet de résolution A/57/L.24 soit adopté par consensus.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au Représentant du Congo, qui, dans son allocution, va présenter le projet de résolution A/57/L.25.

**M. Ikouebe** (Congo) : J'ai l'honneur de parler au nom de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale suivants : Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et Tchad. Tous ces États se sont portés coauteurs du projet de résolution A/57/L.25, qui fait l'objet, à l'heure actuelle,

de larges consultations, et les éventuels amendements qui y seront apportés vous seront communiqués, Monsieur le Président, avant la fin de ce débat.

Il y a environ deux ans, le 10 novembre 2000 et le 12 décembre 2000, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 55/22 et 55/161 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale. Par ces résolutions, les Nations Unies entendaient appuyer les efforts et les initiatives déployés par les États de l'Afrique centrale pour relever les défis auxquels ils sont confrontés, notamment les crises et les conflits armés, la reconstruction et le développement.

Aujourd'hui, un contexte nouveau apparaît et donne au projet de résolution qui vous est soumis un caractère tout particulier. Il y a, en effet, en premier lieu, la séance publique du Conseil de sécurité organisée le 22 octobre 2002, à l'initiative du Président du Conseil de sécurité à l'époque, S. E. M. Martin Belinga-Eboutou, Représentant permanent du Cameroun, sur le renforcement de la coopération entre le système des Nations Unies et la région de l'Afrique centrale pour le maintien de la paix et de la sécurité. À l'occasion de cette réunion, un échange de vues très constructif a pu avoir lieu entre les États de l'Afrique centrale et leurs partenaires, tant bilatéraux que multilatéraux, sur la situation de la région dans les domaines de la paix, de la sécurité et de l'intégration économique. Les représentants des États de l'Afrique centrale et les membres du Conseil de sécurité se sont également concertés sur les voies et moyens susceptibles de renforcer les partenariats existant entre le système des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale. À ce sujet, la majeure partie des intervenants ont présenté la reconstruction économique, le renforcement des capacités humaines et institutionnelles ou encore la promotion de l'état de droit comme des éléments fondamentaux de la consolidation de la paix en Afrique centrale. De même, plusieurs membres du Conseil ont recommandé d'accorder une attention particulière au développement dans la sous-région et surtout de sensibiliser la communauté internationale à la nécessité d'une action immédiate pour stabiliser la situation dans cette zone particulièrement névralgique.

C'est ici le lieu de remercier nos partenaires bilatéraux et multilatéraux d'avoir, à l'occasion de ce débat, renouvelé leur intérêt et leur engagement à aider

l'Afrique centrale à renforcer ses capacités en matière de maintien de la paix, de sécurité et de reconstruction.

La déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 2002, à l'issue de la séance publique du 22 octobre, constitue désormais un texte de référence dans les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique centrale. Le projet de résolution qui vous est soumis en souligne le caractère fondamental.

En deuxième lieu, je voudrais évoquer l'effort de développement régional entrepris par le continent africain, à travers l'élaboration du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique, pour dire qu'en faisant de la région le pôle du développement du continent, le Nouveau Partenariat donne singulièrement à l'Afrique centrale l'occasion de mettre en valeur ses immenses potentialités.

En effet, ce nouveau défi est à la mesure d'une région qui, comme le soulignait de manière si pertinente le chef de la diplomatie gabonaise, S. E. M Jean Ping :

« évolue au rythme d'un double destin. Un destin d'abondance marqué par une sorte de providence divine qui a conféré à cette immense sous-région, d'énormes richesses naturelles – diamant, cuivre, manganèse, pétrole, forêts – nécessaires non seulement à son propre développement, mais aussi à celui du reste de la planète ». (S.PV.4630, p. 18)

Aujourd'hui, avec le retour progressif de la paix dans la plupart des États de la sous-région, l'Afrique centrale est plus que jamais appelée à donner la pleine mesure de ses vastes potentialités et à jouer un rôle majeur sur la scène internationale.

Certes, comme chacun le sait, l'Afrique centrale se trouve depuis quelques années confrontée à une grave situation de conflits armés, de déstabilisation, d'insécurité et partant, de paupérisation. Mais des lueurs d'espoir pointent enfin à l'horizon. En témoigne d'abord la volonté politique des chefs d'État concernés qui, fortement préoccupés par la dégradation de la situation, ont donné un nouvel élan au développement de la région en prenant des initiatives à la mesure des enjeux et en s'impliquant personnellement dans la recherche des solutions négociées. J'en veux pour preuve le Sommet de Libreville sur la crise entre la République centrafricaine et le Tchad. En témoignent

également la bonne volonté des parties en conflit et la prise de conscience de la plupart des acteurs qui veulent enfin donner une chance à la paix, donc à la reconstruction et au développement. Il y a également l'appui inlassable de la communauté internationale qui n'a cessé d'accompagner les efforts de la sous-région, comme l'atteste la présence, en Afrique centrale, de 6 des 16 représentants spéciaux et envoyés spéciaux du Secrétaire général sur l'ensemble du continent.

L'examen du bilan de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), même s'il n'a pas encore comblé toutes nos attentes, nous donne donc des raisons d'espérer. Le rapport présenté par le Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale nous conforte dans ce sentiment. Cette coopération s'est en effet traduite par de nombreuses initiatives visant à mettre en oeuvre des mesures destinées à renforcer la confiance, la sécurité et le développement de la région.

Il nous suffit de rappeler ici les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies dans le cadre des activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, dont la création participe de cette volonté politique de mettre sur pied un mécanisme sous-régional de diplomatie préventive et de sécurité collective, cadre privilégié d'une coopération efficace entre l'ONU et les États d'Afrique centrale dans un domaine très sensible.

Divers mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits sont en gestation, et de nombreuses recommandations et décisions adoptées confortent l'image d'un espace géopolitique en voie de normalisation. L'effort des pays de la région s'est également concrétisé par des actions multiples destinées à consolider les droits humains, la démocratie et la bonne gouvernance.

Au-delà de ces initiatives, nous avons donné une nouvelle dynamique au processus d'intégration sous-régionale, en réactivant le fonctionnement de la CEEAC elle-même dont les compétences s'étendent depuis 1999 au domaine de la paix et de la sécurité et en relançant dans le cadre de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique Centrale

(CEMAC), des programmes communs de développement économique et social.

Il reste beaucoup à faire, et la situation demeure fragile. C'est pourquoi nous insistons sur l'urgence des mesures concrètes destinées à consolider les différents processus de paix. C'est également pourquoi nous saluons la recommandation contenue dans la Déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 2002, tendant à

« inclure, le cas échéant, l'appui au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion dans les mandats des opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix ». (S/PRST/2002/31, p. 3)

Car, qu'il s'agisse des Accords de Lusaka, de Sun City et de Pretoria sur le conflit en République démocratique du Congo, de la situation en Angola et au Burundi, des Accords de Libreville, pour ne citer que ces instruments, la poursuite et l'intensification de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale demeurent déterminantes pour l'aboutissement de nos efforts vers la stabilité de la sous-région et le développement de celle-ci.

Le présent projet de résolution (A/57/L.25) répond à ce souci. Il reprend le texte adopté en 2000 et en 2001, et met l'accent sur les conclusions du débat public du Conseil de sécurité tenu le 22 octobre 2002 qui représente un repère significatif. Dès lors, nous ne soulignerons jamais assez l'urgence que revêtent, dans un contexte marqué par la nécessité de consolider la paix après les conflits, la question de l'appui aux processus de prévention et de règlement des conflits ainsi que l'exécution des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

Dans cette perspective, les pays de la sous-région renouvellent leur engagement à renforcer tous les mécanismes existant de la diplomatie préventive et de la sécurité collective en vue d'assurer à l'ensemble de la sous-région un développement économique et social à la mesure de ses immenses atouts.

Pour parvenir à la réalisation de ces deux objectifs, à savoir la paix et le développement, les États d'Afrique centrale fondent de réels espoirs sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Jamaïque qui, présentera le projet de résolution A/57/L.26 dans le cadre de sa déclaration.

**M. Neil** (Jamaïque) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, pour examen, le projet de résolution intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations unies et la Communauté des Caraïbes » dont l'Assemblée générale est saisie en tant que document A/57/L.26. Je le fais au nom des coauteurs suivants : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago et mon propre pays, la Jamaïque.

Les activités relatives à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes (CARICOM) ont été traitées dans le rapport du Secrétaire général, figurant au document A/57/254, élaboré conformément au paragraphe 8 de la résolution 55/17 du 7 novembre 2000. Le rapport énonce les divers aspects de la coopération entre les secrétariats de l'ONU et de la CARICOM, qui consiste en un processus dynamique de consultations et d'échanges d'informations.

Cette coopération s'est accrue dans des domaines cruciaux pour le développement socioéconomique de la sous-région des Caraïbes, dont la planification préalable aux catastrophes et la réduction des risques encourus, les mesures de suivi liées aux grandes conférences internationales, le contrôle des drogues, la santé, l'environnement et les affaires maritimes.

La coopération a été renforcée grâce à la participation de divers organes et institutions des Nations Unies, dont la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (UNCTAD), le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Dans son préambule, le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée réaffirme l'importance des

organismes régionaux dans la promotion du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales en vertu du Chapitre VIII de la Charte. Il note également les résultats fructueux des réunions qui se sont tenues entre les représentants de l'ONU et de la Communauté des Caraïbes. Il attire l'attention sur deux initiatives qui intéressent particulièrement la Communauté des Caraïbes : premièrement, l'importance d'adopter une approche intégrée de la gestion de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable et, deuxièmement, la nécessité d'appliquer le Programme d'action de la Barbade pour les petits États insulaires en développement. Il note les propositions pertinentes découlant des conférences internationales récentes, en particulier du Sommet mondial pour le développement durable, qui s'est tenu à Johannesburg, de même que de la session extraordinaire des Nations Unies sur le VIH/sida dans le cadre de laquelle on a tout particulièrement pris connaissance de la situation dans la région des Caraïbes. Le projet de résolution affirme qu'il faut renforcer la coopération qui existe déjà dans le domaine du développement économique et social, comme dans celui des affaires politiques et humanitaires.

Dans son dispositif, le projet de résolution prend acte du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes, ainsi que des efforts entrepris pour renforcer cette coopération. Il demande au Secrétaire général de continuer d'apporter son concours, en association avec le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes, à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité dans les Caraïbes. Il prie instamment les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies de collaborer pour engager, poursuivre et intensifier, en vue de la réalisation de leurs objectifs, des consultations et des programmes communs avec la Communauté et ses institutions associées, en accordant une attention particulière aux domaines et questions retenus lors de la deuxième réunion générale, qui s'est tenue en mars 2000. Le projet de résolution se félicite également des initiatives prises par les États Membres pour apporter leur concours à la coopération entre les deux secrétariats et recommande aux représentants de ces deux organisations de tenir leur troisième réunion en mars 2003 à New York afin d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis dans les activités entreprises portant sur les domaines et les questions convenus et

de se consulter sur les autres mesures et procédures qui pourraient être nécessaires pour faciliter et renforcer la coopération entre les deux organisations. Enfin, le projet de résolution prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, un rapport et il demande d'inscrire un point sur ce sujet pour examen à l'ordre du jour provisoire de cette session.

Je voudrais annoncer que depuis la publication du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : le Canada, le Chili, Cuba, l'Équateur et le Japon.

La teneur du projet de résolution cherche fondamentalement à élargir le processus de coopération et de collaboration entre le système des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes. Nous estimons que ses dispositions recueilleront un large appui au sein de l'Assemblée. Les auteurs de ce projet espèrent que, comme lors des années précédentes, ce projet de résolution pourra être adopté par consensus.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan qui va présenter le projet de résolution A/57/L.28.

**M. Erwa** (Soudan) (*parle en arabe*) : C'est pour moi un plaisir et un honneur que de présenter à l'Assemblée le projet de résolution qui figure au document A/57/L.28 et dont l'Algérie, l'Arabie saoudite, la Gambie, la Malaisie, le Mali, le Pakistan, le Sénégal, le Soudan, la Syrie et la Turquie se sont portés coauteurs. J'indiquerai plus tard le nom des autres auteurs.

Le projet de résolution se rapporte au point 22 de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres » et spécifiquement à l'alinéa o), intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique ».

Tout d'abord, nous voudrions féliciter le Secrétaire général du rapport annuel qu'il a présenté dans le document A/57/405, dans lequel il donne un compte-rendu détaillé des consultations qui ont eu lieu au cours de l'année entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique dans les domaines politique, économique, social, humanitaire et autres.

Dans son préambule, le projet de résolution rappelle la résolution 3369 (XXX) du 10 octobre 1975, par laquelle l'Assemblée générale a décidé d'inviter l'Organisation de la Conférence islamique à participer, en qualité d'observateur, à ses travaux et à ceux de ses organes subsidiaires. Le projet de résolution prend également note avec satisfaction des résultats des réunions qui se sont tenues à Vienne du 11 au 13 juillet 2002 entre les institutions et les organismes de l'Organisation des Nations Unies et ceux de l'Organisation de la Conférence islamique.

Dans son dispositif, le projet de résolution traite des points saillants suivants. Premièrement, le projet de résolution note avec satisfaction que l'Organisation de la Conférence islamique participe activement à l'action menée par l'ONU pour réaliser les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Deuxièmement, le projet de résolution se félicite des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique pour resserrer encore la coopération entre les deux organisations dans les domaines d'intérêt commun et pour examiner les moyens de renforcer les modalités de cette coopération.

Troisièmement, le projet de résolution se félicite des réunions de haut niveau tenues périodiquement entre le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique et encourage leur participation commune aux réunions importantes des deux organisations.

Quatrièmement, le projet de résolution demande instamment à l'ensemble du système des Nations Unies et, en particulier, aux institutions donatrices, de fournir à l'Organisation de la Conférence islamique et à ses organes subsidiaires et ses institutions spécialisées et apparentées une assistance accrue, notamment sur le plan technique, en vue de renforcer la coopération.

Cinquièmement, le projet de résolution sait gré au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de ce qu'il continue de faire pour renforcer la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique dans les domaines politique, économique, social, culturel et scientifique.

Sixièmement, le projet de résolution invite le Secrétaire général à rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, de l'état de

la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique. Il demande également d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale une question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique ».

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liban qui va présenter les projets de résolution A/57/L.29 et A/57/L.32.

**M. Diab** (Liban) : Je voudrais tout d'abord m'associer à ceux qui m'ont précédé, pour exprimer notre profonde gratitude au Secrétaire général pour la qualité et l'exactitude de son rapport intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie ».

Je saisis cette occasion pour féliciter le Gouvernement du Sénégal pour l'élection de Monsieur Abdou Diouf au poste de Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), lors du neuvième sommet tenu à Beyrouth, en octobre dernier, et pour l'assurer de tout notre soutien dans l'exercice de ses hautes fonctions. Je voudrais également remercier son prédécesseur Monsieur Boutros Boutros Ghali pour les efforts qu'il a déployés pendant son mandat pour promouvoir le rôle de l'OIF et le développement de ses relations avec l'Organisation des Nations Unies.

Il me fait grand honneur de présenter le projet de résolution, au nom des 68 pays coauteurs, portant sur la Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie, publié sous la cote A/57/L.29. Il convient d'ajouter la Turquie et Saint-Marin aux coparrains du projet de résolution.

Le projet de résolution actuel est une version mise à jour de la résolution 56/45 et porte sur le même sujet. Il comprend un préambule qui compte 10 alinéas qui constituent la base juridique de la résolution sur laquelle est fondée la coopération entre l'ONU et l'OIF, afin de promouvoir les buts et principes des Nations Unies. Le préambule porte particulièrement sur les engagements essentiels adoptés par les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage dans le Plan d'action de Beyrouth. Ces engagements constituent les axes mobilisateurs où la Francophonie peut et doit jouer un rôle majeur afin de

lutter contre la pauvreté, et contribuer à l'émergence d'une mondialisation plus équitable qui soit porteuse de progrès, de paix, de démocratie et des droits de l'homme, et respectueuse de la diversité culturelle et linguistique, au service des populations les plus vulnérables et du développement de tous les pays.

Le dispositif comprend 17 paragraphes qui identifient les tentatives antérieures faites sur les plans international et régional et les mesures postérieures nécessaires afin de consolider, développer et resserrer les liens qui existent entre l'ONU et l'OIF dans les domaines politique, économique, social et culturel.

Ainsi, le dispositif souligne la coopération de plus en plus étroite et féconde entre l'ONU et l'OIF. Le rapport du Secrétaire général de l'ONU souligne les progrès réalisés dans le nombre et la qualité des activités de coopération figurant dans le dispositif et menées conjointement par les deux organisations. Cette coopération s'est déployée sur plusieurs volets, notamment dans le domaine politique au niveau des secrétariats – coopération dans les domaines économique, social et culturel et avec les programmes et fonds des Nations Unies et les institutions spécialisées et à travers la participation à des conférences organisées sous les auspices du système des Nations Unies et de l'OIF. Tout cela dans le but de conjuguer leurs efforts en matière de diplomatie préventive et de promotion de la démocratie, de rétablissement et de consolidation de la paix, de la promotion des droits de l'homme et du développement économique, social et culturel et de participer à l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations.

Le Liban souhaite vivement voir se renforcer la coopération entre l'ONU et l'OIF et s'étendre de plus en plus à un nombre croissant et diversifié de domaines. C'est dans cette perspective que ma délégation invite l'Assemblée générale à apporter son plein appui à ce projet de résolution.

Pour terminer, il m'est encore agréable de souligner l'importance de la solidarité exprimée par les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, en faveur de la langue et de la culture arabes au cours de ce dernier Sommet de la Francophonie tenu pour la première fois dans un pays arabe, le Liban. Ce Sommet, qui a permis à ces chefs d'États et de gouvernement d'appuyer dans la Déclaration de Beyrouth l'initiative arabe en faveur de

la paix, adoptée à l'unanimité lors du Sommet arabe de Beyrouth en mars dernier.

Je souhaiterais passer maintenant à la langue arabe pour présenter le projet de résolution intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes ».

*(l'orateur poursuit en arabe)*

Au nom des délégations des membres arabes de la Ligue des États arabes, et en qualité de Président du Groupe des États arabes à l'ONU pour ce mois, le Liban a l'honneur de soumettre le projet de résolution publié sous la cote A/57/L.32, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes ».

Les liens actuels entre l'ONU et la Ligue des États arabes reflètent la coopération et l'intégration évoquée dans le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Les relations entre les deux organisations sont construites sur de solides bases, telles que consacrées dans les objectifs et principes des deux chartes. Cette relation a évolué au cours des années dans de nombreux domaines, notamment la promotion de la paix et de la sécurité internationale, la décolonisation, le désarmement et le développement économique et social.

Les nouvelles réalités politiques dans le monde d'aujourd'hui connaissent des changements considérables, qui affectent les relations régionales et internationales. Ces nouvelles réalités ont conduit à accroître les responsabilités de l'ONU dans ses efforts pour trouver des solutions aux problèmes qui touchent à la paix et à la sécurité internationale. La Ligue des États arabes a exprimé le vif désir de coopérer avec le Secrétaire général de l'ONU afin de renforcer le rôle de l'Organisation, pour établir une paix fondée sur la justice et les résolutions de l'ONU, en particulier dans notre région arabe. À cet égard, la présence du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au Sommet de la Ligue des États arabes, tenu à Beyrouth en mars, a témoigné de ce degré de coopération et a contribué à mobiliser un soutien accru en faveur de l'initiative de paix arabe, adoptée au Sommet de Beyrouth et entérinée par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1397 (2002) et 1435 (2002).

Compte tenu des événements qui ont lieu actuellement dans les territoires palestiniens occupés,

nous jugeons nécessaire d'intensifier cette coopération et de permettre à l'ONU de contribuer davantage aux efforts déployés en vue de mettre un terme à l'occupation par Israël des territoires arabes occupés et à l'agression constante du peuple palestinien par les forces occupantes israéliennes.

De ce point de vue, il est nécessaire de renforcer rapidement la coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes dans les domaines économique et social et dans celui du développement. Cela permettrait d'accélérer le rythme du développement dans le monde arabe et d'atteindre les objectifs communs aux deux organisations.

De nombreux exemples illustrent cette coopération concrète entre l'ONU, qui est une organisation internationale, et la Ligue des États arabes, qui est une organisation régionale, dans les domaines de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix. À cet égard, nous voudrions mentionner l'appel lancé par le Secrétaire général de l'ONU et par les États membres de la Ligue des États arabes qui est reflété dans la lettre adressée par le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq au Secrétaire général de l'ONU le 16 septembre 2002 (S/2002/1034, annexe). Par cette lettre, l'Iraq accédait à la volonté internationale et donnait son accord au retour des inspecteurs internationaux en désarmement sans aucune limitation ni condition. La réponse iraquienne a été un premier pas vers une solution globale de nature à garantir l'application des résolutions du Conseil de sécurité qui sont restées lettre morte à ce jour et à permettre la levée des sanctions, le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de l'Iraq, et la transformation du Moyen-Orient en une région exempte d'armes de destruction massive. Le rapport dont l'Assemblée est saisie (A/57/386) met en avant le rôle que la Ligue des États arabes et son Secrétaire général ont joué en facilitant l'acceptation par l'Iraq du retour des documents appartenant aux archives koweïtiennes.

Le préambule du projet de résolution A/57/L.32 souligne la volonté des deux organisations de resserrer encore les liens qui les unissent dans tous les domaines et de poursuivre leur coopération en vue d'atteindre leurs objectifs communs et de promouvoir les buts et principes de la Charte des Nations Unies. Dans son dispositif, le projet de résolution prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général auquel il sait gré des mesures qu'il a prises pour donner suite

aux propositions adoptées lors des réunions tenues par le Secrétariat de l'ONU et les secrétariats d'autres organismes des Nations Unies et le Secrétariat général de la Ligue des États arabes et ses organisations spécialisées, notamment la réunion sectorielle sur l'utilisation des technologies de l'information aux fins du développement, tenue au siège de la Ligue des États arabes au Caire du 18 au 20 juin 2002.

Le dispositif du projet demande également l'intensification de la coopération dans les domaines politique, économique, social, humanitaire, culturel et administratif. Conformément à cette approche, le paragraphe 10 recommande aux représentants des deux organisations de se rencontrer tous les deux ans et d'organiser, tous les deux ans également, des réunions sectorielles conjointes interorganismes portant sur des questions prioritaires de grande importance pour le développement des États arabes.

Enfin, au nom du Groupe arabe, je voudrais demander à l'Assemblée générale, qui représente la communauté internationale, d'appuyer la coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes. Notre Groupe espère que le projet de résolution dont nous sommes saisis sera adopté par consensus.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Angola, qui, au cours de sa déclaration, va présenter le projet de résolution A/57/L.30.

**Mme Izata** (Angola) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/57/L.30 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA), au nom des pays membres de la CDAA qui comprennent le Botswana, la République démocratique du Congo, le Lesotho, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, les Seychelles, le Swaziland, l'Afrique du Sud, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie, le Zimbabwe, ainsi que mon propre pays, l'Angola.

Le rapport du Secrétaire général, contenu dans le document A/57/94, indique que l'ONU est disposée à renforcer sa coopération avec la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA) dans les domaines qui peuvent encourager le développement durable et l'intégration régionale. Le projet de résolution insiste fermement sur la nécessité pour les organes des Nations Unies, la communauté internationale, le secteur privé et la société civile de

continuer à contribuer et à participer au développement de la région de l'Afrique australe.

Le but du projet de résolution est de renforcer et d'accroître la coopération et l'entraide entre l'ONU et les pays de la région, en particulier dans les domaines qui préoccupent tout spécialement la région, tels que la consolidation et le maintien de la démocratie, de la paix et de la sécurité, la consolidation de la paix et le développement durable. Le projet de résolution a été mis à jour afin d'y faire figurer les dernières évolutions, notamment l'adoption du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, le mouvement de paix en Angola et en République démocratique du Congo et la situation humanitaire en Afrique australe. La forte prévalence qui persiste dans la région du VIH/sida et d'autres maladies transmissibles, telles que le paludisme et la tuberculose, a aussi influencé le contenu de ce projet de résolution.

Dans son préambule, le projet de résolution, rappelant les résolutions et décisions de l'Assemblée générale sur la promotion de la coopération entre l'ONU et la CDAA, se félicite de l'adoption du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique par l'Union africaine et du fait que l'Assemblée l'a entériné. Le préambule du projet de résolution exprime aussi sa préoccupation à l'égard de la situation extrêmement difficile à laquelle se heurtent les pays de la région sur le plan humanitaire et se félicite de l'appui efficace et précieux qu'ont apporté l'ONU et la communauté internationale. Qui plus est, dans son dispositif, le projet de résolution invite l'ONU et la communauté internationale à soutenir, au moyen de ressources appropriées, les efforts que fait la CDAA pour réaliser les objectifs de l'Assemblée du millénaire et des autres principales conférences et réunions au sommet des Nations Unies. Il demande à la communauté internationale de continuer à soutenir les mesures prises par la CDAA pour combattre le VIH/sida et d'étendre son aide indispensable aux pays de la CDAA qui sont engagés dans un processus de reconstruction nationale visant à promouvoir la mise en oeuvre de politiques économiques saines, la bonne gouvernance et l'instauration de l'État de droit pour améliorer la mise en oeuvre de leurs programmes économiques nationaux.

Le projet de résolution exprime également son appui aux réformes économiques que les États membres de la CDAA mettent en oeuvre actuellement

conformément à leur ambition collective de créer une communauté économique régionale grâce à une meilleure intégration et invite la communauté internationale à soutenir les efforts qu'ils déploient pour renforcer les capacités nationales et relever les nouveaux défis qu'impliquent pour l'économie des pays de la région les processus de la mondialisation et de la libéralisation. Finalement, dans le paragraphe 21, l'Assemblée prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-neuvième session de l'application de la présente résolution.

Outre les membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe, la liste des auteurs comprend le Gabon, le Maroc, l'Ouganda et le Soudan. Je profite de cette occasion pour remercier toutes les délégations qui ont pris part à l'élaboration de ce projet de résolution, à savoir : le Brésil, les États-Unis, la Fédération de Russie, le Maroc, le Mexique et la Thaïlande, ainsi que l'Union européenne. Je souhaite que ce projet de résolution soit adopté par consensus. Par ailleurs, nous serions ravis de pouvoir inclure d'autres pays à la liste des auteurs.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas qui, au cours de sa déclaration, nous présentera le projet de résolution A/57/L.31.

**M. Hamburger** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je serai bref. Pour commencer, j'aimerais remercier le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, M. Rogelio Pfirter, de nous avoir présenté le rapport de l'organisation.

Deuxièmement, ma délégation a le plaisir de présenter, au nom de ses auteurs, le projet de résolution concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, contenu dans le document A/57/L.31. Je voudrais également faire savoir à l'Assemblée générale que sont venus s'ajouter à la liste des auteurs les pays suivants : l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Costa Rica, Cuba, Monaco, les Philippines, la République de Corée, la République dominicaine, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Thaïlande et la Yougoslavie. Une fois adopté, ce projet de résolution de procédure permettra à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ».

Je saisis cette occasion pour remercier tous les pays qui se sont portés coauteurs à ce projet de résolution, et je souhaiterais que ce projet de résolution soit adopté par consensus.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili qui, au cours de sa déclaration, va nous présenter le projet de résolution A/57/L.38.

**M. Valdés** (Chili) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire. Il s'agit du document A/57/L.38. À la liste des auteurs qui figurent dans le document s'ajoutent les pays suivants : l'Allemagne, l'Arménie, l'Australie, le Bangladesh, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Cameroun, le Canada, la Colombie, le Costa Rica, l'Égypte, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, l'Éthiopie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, les Fidji, le Gabon, la Guinée, l'Indonésie, l'Iraq, l'Islande, la Jamahiriya arabe libyenne, le Maroc, l'Ouzbékistan, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, la République centrafricaine, la République démocratique populaire lao, la République dominicaine, la Slovénie, le Soudan, Sri Lanka, le Togo, la Tunisie, la Turquie et le Viet Nam.

Le projet de résolution que j'ai l'honneur de présenter est particulièrement important pour l'Organisation. Il constitue l'aboutissement d'un travail de plusieurs années qui a été mené conjointement par l'ONU, ses États Membres et l'Union interparlementaire dans le but d'ajouter un volet parlementaire à l'édifice de la coopération multilatérale. L'ampleur et la qualité de cette coopération sont exposées en détail dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire, qui porte la cote A/57/375.

Notre monde traverse actuellement une période de grands changements qui ont profondément modifié les relations internationales. Cette évolution exige que nos peuples et les organisations multilatérales resserrent leur coopération. Elle impose également que les parlements nationaux prennent part à la coopération internationale, puisque les parlements nationaux ont le devoir constitutionnel de représenter leurs peuples. C'est à eux qu'il appartient également de transposer

dans les politiques nationales les accords qui ont été adoptés dans le cadre de l'ONU. C'est pourquoi, nos chefs d'État et de gouvernement ont décidé, dans la Déclaration du Millénaire, de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements nationaux à travers l'organisation mondiale qui les regroupe, l'Union interparlementaire.

L'Union interparlementaire réunit plus de 140 parlements du monde entier et peut, en matière de coopération, servir d'intermédiaire entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements nationaux. Pour que ce nouveau type de coopération soit efficace, nous avons jugé nécessaire de modifier les statuts de l'organisation mondiale des parlements. À notre demande, le Secrétaire général de l'Union interparlementaire a, l'année dernière, élaboré un rapport dans lequel il a formulé une série de recommandations relatives à ces nouveaux statuts.

Le projet de résolution que j'ai l'honneur de vous présenter est le résultat d'un grand nombre de consultations que les États Membres ont menées en s'appuyant sur les recommandations du Secrétaire général. Par conséquent, le projet de résolution adopte, avant toute chose, une évolution très importante que beaucoup d'États Membres espéraient depuis longtemps : l'octroi à l'Union interparlementaire du statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies. Ce statut est accordé à l'Union interparlementaire en tant qu'organisation inter-États, caractéristique qu'elle est seule à posséder, dont les principales fonctions portent sur l'activité interparlementaire. Le projet de résolution autorise donc l'Union interparlementaire à faire circuler ses documents officiels sans qu'il en coûte rien à l'Organisation.

Par ailleurs, le projet de résolution invite les institutions spécialisées du système des Nations Unies à envisager d'adopter des modalités analogues de coopération avec l'Union interparlementaire. Il prie également le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour renforcer la coopération et les liens entre l'Union interparlementaire et l'Assemblée générale. Enfin, le projet de résolution décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale.

Les auteurs de ce projet de résolution espèrent qu'il pourra être adopté par consensus.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud, qui va nous présenter le projet de résolution A/57/L.39.

**M. Kumalo** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe africain, ma délégation a le plaisir de présenter à l'Assemblée le projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, contenu dans le document A/57/L.39. J'ai le plaisir d'annoncer que les pays suivants sont venus s'ajouter à la liste des auteurs du projet de résolution : l'Algérie, l'Angola, la Belgique, le Bénin, le Botswana, le Burkina Faso, le Burundi, le Cambodge, le Cameroun, le Canada, le Cap Vert, la République centrafricaine, le Tchad, la Colombie, les Comores, le Congo, la Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, la République démocratique du Congo, Djibouti, la République dominicaine, l'Égypte, la Guinée équatoriale, l'Érythrée, l'Éthiopie, les Fidji, le Gabon, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Jamaïque, le Japon, le Kenya, le Lesotho, le Liberia, la Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, le Malawi, le Mali, la Mauritanie, Maurice, le Mozambique, la Namibie, le Nigeria, les Philippines, le Rwanda, le Sénégal, les Seychelles, la Sierra Leone, le Soudan, le Swaziland, le Timor-Leste, le Togo, la Tunisie, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe.

Lorsque l'Union africaine a tenu son sommet à Durban, en Afrique du Sud, les chefs d'État et de gouvernement ont pris des décisions visant à accélérer le développement durable sur le continent. En adoptant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), l'Afrique a pris des mesures qui coïncidaient avec les objectifs de développement du Millénaire contenus dans la Déclaration du Millénaire, adoptée par cette Assemblée il y a de cela deux ans.

Ma délégation souhaite prendre note du rapport exhaustif et incisif du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine. En particulier, nous nous félicitons de la création d'un Bureau chargé de coordonner les questions concernant l'Afrique au sein du système des Nations Unies. Nous estimons que cela facilitera et consolidera le travail qu'accomplissent tous les organismes des Nations Unies en vue de renforcer leur efficacité.

Le projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine jette des bases très solides sur lesquelles peuvent s'établir les relations entre les deux organisations et détermine le futur de l'Afrique ainsi que notre engagement à l'égard des objectifs de développement du Millénaire. La relation entre les deux organisations a été examinée à juste titre afin de tenir compte de la création de l'Union africaine. À cet égard, le projet de résolution met en lumière les nouvelles institutions de l'Union africaine, qui visent à instaurer la paix et la sécurité sur le continent. Ces structures sont : le Fonds pour la paix de l'Union africaine, le Groupe des sages, le comité d'état-major, et la force africaine en attente.

Toute aide – qu'elle soit d'ordre technique, financière et/ou autre – visant à faciliter la mise en place de ces structures par l'Union africaine renforcera les capacités du continent et de ses États Membres sur toutes les questions relatives à la gestion des conflits, ainsi qu'à la prévention et au règlement des conflits. L'Union africaine a adopté et est en train de mettre en oeuvre un Mémoire d'accord sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique, afin de renforcer et de stabiliser le continent.

L'Union africaine et la communauté internationale se sont engagées à lutter contre le terrorisme. Le continent estime que cette lutte contre le terrorisme ne saurait être couronnée de succès qu'à condition d'être basée sur la coopération internationale. Au niveau du continent, les États africains ont adopté la Convention d'Alger sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et son Plan d'action qui a été adopté à Alger, en Algérie, le 14 septembre 2002. Je me félicite de voir que cette Convention a été ratifiée par un nombre suffisant d'États africains et qu'elle entrera en vigueur le 6 décembre 2002. Nous estimons que ces efforts complètent la détermination manifestée par l'ONU en tant qu'entité collective de lutte contre le terrorisme.

En Afrique, la terreur la plus commune et la plus impressionnante est celle dont sont victimes les populations civiles par le biais du recours à l'usage des armes de petit calibre. Ces armes de petit calibre sont souvent échangées contre des drogues illicites. Par conséquent, nous souhaitons renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine afin de mieux lutter contre le trafic illicite des drogues, des armes de petit calibre et des armes légères.

La mondialisation représente un véritable défi pour l'Afrique, surtout en ce qui concerne les échanges. Nous attendons avec intérêt le début du Programme de développement de Doha, notamment parce qu'il se propose d'accroître substantiellement l'accès aux marchés afin de favoriser la croissance durable en Afrique.

Le projet de résolution exhorte l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres à accroître leur appui à l'Afrique dans la lutte qu'elle a engagée contre le VIH/sida, la tuberculose, le paludisme et autres maladies infectieuses connexes. Il est capital dans ces efforts de tenir compte des souffrances des enfants rendus orphelins par ces maladies transmissibles. À cet égard, on demande aux États Membres de mettre en oeuvre le Plan d'action figurant dans le document intitulé « Un monde digne des enfants ».

L'Afrique a souhaité améliorer la situation en matière des droits de l'homme en adoptant un Protocole instituant la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples. On prévoit que le processus visant à mettre en place cette cour sera finalisé sous peu. Les droits de l'homme ne pourront devenir réalité sur le continent tant qu'un nombre important de ses habitants seront des réfugiés et des personnes déplacées. Dans une tentative visant à compléter les efforts africains, on demande à l'ONU d'aider les pays africains dans leurs efforts visant à intégrer les problèmes des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées dans les plans nationaux et régionaux de développement.

L'Afrique est en train de mettre en place des institutions qui renforceront la culture de la démocratie, la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme et l'état de droit afin d'accroître la participation des populations en matière de gouvernance. Ces structures – comme le Parlement panafricain, la Cour africaine de justice, le Conseil économique, social et culturel et les institutions financières – renforceront et consolideront les institutions démocratiques ainsi que l'obligation redditionnelle en Afrique. Le projet de résolution exhorte à juste titre le système des Nations Unies et invite les institutions de Bretton Woods à appuyer, autant que possible et nécessaire, la mise en place de ces institutions.

Enfin, ma délégation souhaiterait proposer un léger amendement au paragraphe quatre du préambule

du projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous souhaiterions corriger la date à laquelle le Sommet du Groupe des Huit s'est tenu à Kananaskis, au Canada. Il faut remplacer la date du « 28 juin 2002 » par celle du « 27 juin 2002 ».

Ma délégation espère que l'Assemblée générale adoptera ce projet de résolution par acclamation.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Roumanie, qui, au cours de sa déclaration, présentera le projet de résolution A/57/L.40.

**M. Niculescu** (Roumanie) (*parle en anglais*) : C'est un véritable privilège pour moi que de m'exprimer devant l'Assemblée générale sur le point 22 de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », et plus spécifiquement sur le point 22 q), sur la Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Je voudrais commencer par féliciter M. Wolfgang Hoffman, Secrétaire exécutif de la Commission Préparatoire, pour son exposé de ce matin, car nous pensons qu'il illustre fort à propos le travail efficace réalisé par la Commission à Vienne.

En tant qu'État partie au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), la Roumanie est pleinement attachée à ce qu'il entre en vigueur et soit mis en oeuvre rapidement. À notre avis, une bonne relation entre l'ONU et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) est essentielle à l'édification d'un monde plus pacifique et plus sûr par le biais du désarmement et de la non-prolifération. C'est pourquoi nous croyons que des rapports remis périodiquement à l'Assemblée générale par le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire sur les activités de l'Organisation sont utiles et opportuns.

En sa qualité de Président de la Commission préparatoire pour l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la délégation roumaine a l'honneur et le plaisir de présenter pour adoption à l'Assemblée le projet de résolution publié sous la cote A/57/L.40, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ». Le projet de résolution est le résultat des consultations qui se sont déroulées à Vienne et à New York.

Comme des textes similaires par le passé, ce projet de résolution est fondamentalement un texte de procédure destiné à servir de base à l'OTICE pour qu'elle informe l'Assemblée générale de ses activités à sa cinquante-neuvième session. Dans son préambule, le projet de résolution prend acte tant de la note du Secrétaire général sur la coopération entre les deux organisations que du rapport du Secrétaire exécutif. Dans son dispositif, il décide d'inclure le même point à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session.

Pour terminer, j'aimerais dire que nous avons l'espoir que ce projet de résolution sera adopté par l'Assemblée générale avec l'appui le plus large possible.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Je donne à présent la parole à M. Kanu Agabi, Procureur général et Ministre de la justice du Nigéria, qui, au cours de sa déclaration, présentera le projet de résolution A/57/L.18.

**M. Agabi** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je saisis cette occasion en tant que Président en exercice de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique pour présenter le projet de résolution intitulé « Coopération entre L'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique » (A/57/L.18). Je parlerai également brièvement des activités de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique au nom de mon gouvernement, la République fédérale du Nigéria.

Le rôle que joue l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique dans le domaine du droit international en tant qu'organisation intergouvernementale comprenant 45 pays d'Asie et d'Afrique est bien connu. Les membres se rappelleront du rôle important joué par l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique dans la mise au point du régime juridique international relatif au droit de la mer, au droit des traités et à l'arbitrage. Il n'y a pratiquement aucun domaine du droit international auquel l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique ne s'est pas intéressée à un moment ou à un autre de ses 46 ans d'existence.

Le programme actuel de l'organisation porte sur plusieurs questions d'une grande importance pour nos États membres et que nous examinons lors de nos sessions annuelles et lors de réunions et de séminaires. Mon pays, le Nigéria, a accueilli la quarante et unième session de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique à Abuja en juillet de l'année dernière. Ce fut une session mémorable, non seulement en raison de sa participation de haut niveau, mais aussi pour son examen approfondi de questions telles que les droits de l'homme, la protection des travailleurs migrants, le trafic des femmes et des enfants, le terrorisme international, l'environnement, le développement durable, la création de la Cour pénale internationale, les négociations continues sur l'Organisation mondiale du commerce et les questions ayant trait à la mondialisation.

Les succès enregistrés au cours de cette session ont été le résultat de la coopération de toutes les délégations participantes et du secrétariat de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique. Je suis donc heureux d'exprimer la reconnaissance du Gouvernement nigérian à toutes les délégations qui ont participé et contribué au succès de cette réunion. En particulier, je tiens à souligner les efforts inlassables du Secrétaire général, l'Ambassadeur Wafik Kamil, et du secrétariat.

Depuis la dernière fois où ce point a été examiné par l'Assemblée générale, notre organisation a mené un certain nombre de tâches. En vue d'élargir notre base de connaissances, l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique a signé des accords de coopération avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Université des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations.

Sous la direction avisée de notre Secrétaire général, l'Ambassadeur Kamil, les questions portant sur le trafic des femmes et des enfants, les migrations, la corruption et les droits de propriété intellectuelle, considérées jusqu'à présent comme périphériques, se sont vu accorder une place prioritaire dans le programme de travail.

Compte tenu du caractère transnational de la mondialisation, nous sommes conscients du fait qu'il sera de plus en plus difficile d'aborder le droit

international de manière isolée et sans tenir compte des réalités politiques et sociales qui dictent les réponses de l'État à ces questions. Les différences historiques, culturelles et de développement entre États doivent évidemment être prises en considération lorsque l'on crée les normes d'une société mondiale.

La mondialisation ne doit pas se limiter à l'ouverture des frontières pour le passage libre des biens. À notre avis, les frontières doivent également être ouvertes pour le passage des hommes et des femmes dont les motifs sont légitimes. La mondialisation doit mener à la réalisation de l'idéal d'une humanité et d'un monde sans frontières. Cela veut dire qu'aucune nation ne doit servir de refuge à ceux que la corruption a enrichis. Cela veut dire que les fruits de la corruption doivent être rendus aux nations victimes de la corruption. Cela veut dire que les responsables corrompus, de l'Afrique à l'Asie, peuvent être jugés et punis où qu'ils aient trouvé refuge. Cela permettra de réduire les crimes associés au blanchiment d'argent, au terrorisme et à la corruption.

C'est dans ce contexte que l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, en tant qu'organe constitué essentiellement de pays en développement et de pays moins avancés, s'efforce d'adopter une approche équilibrée, souple et responsable vis-à-vis du droit international. Les résolutions et études de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique sur l'élimination du terrorisme et ses causes profondes, la responsabilité incombant aux États de cesser les émissions de gaz à effet de serre et l'utilisation des échanges commerciaux comme instrument de promotion des objectifs environnementaux attestent de cette approche unique.

Pour ce qui est de l'assistance technique et du renforcement des capacités, l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique prévoit de relancer son programme de formation destiné aux responsables de ses États membres au sein de son Centre de recherche et de formation.

Elle a également engagé un programme de diffusion d'informations sur les questions de droit international et se propose d'éditer tous les ans un annuaire de droit international pour les pays d'Asie et d'Afrique.

Le temps ne me permet pas de détailler les activités spécifiques de l'Organisation juridique

consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique. J'aimerais simplement dire qu'au cours des 46 dernières années, l'Organisation juridique a représenté un cadre utile pour échanger des vues et parvenir à des positions communes sur les questions essentielles du droit international. Elle est particulièrement bien placée pour relever les nouveaux défis que pose la mise au point de nouvelles règles et d'un nouveau cadre de droit international au XXI<sup>e</sup> siècle. Le programme de travail complet qui est inscrit à son ordre du jour témoigne du souhait de ses États membres d'en renforcer encore les activités. Sa détermination à conjuguer ses efforts avec ceux de l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales mérite tout notre appui.

Dans cette optique, je voudrais recommander à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution contenu dans le document A/57/L.18, sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique.

Le projet de résolution fait à très juste titre référence à la coopération étroite qui existe entre l'Organisation consultative et les institutions de l'ONU. Il note également avec satisfaction les travaux que l'Organisation consultative accomplit en vue d'appuyer l'action que l'Organisation des Nations Unies mène dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, le terrorisme international et le trafic d'êtres humains et de stupéfiants ou la défense des droits de l'homme.

Compte tenu des activités juridiques de l'Organisation consultative, il est nécessaire de promouvoir une interaction étroite entre celle-ci et la Sixième Commission de l'Assemblée générale. À l'unanimité des voix des membres de l'Organisation consultative et afin de réduire les problèmes qui pourraient se poser, nous avons supprimé le paragraphe 6 du projet de résolution. Le dispositif du projet de résolution se lit par conséquent comme suit :

[L'Assemblée générale]

« prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général;

Est heureuse de constater que l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique continue de s'employer

à renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses divers organes pour ce qui est de consolider l'état de droit et de promouvoir une plus large adhésion aux instruments internationaux connexes;

Note avec satisfaction les progrès louables réalisés en ce qui concerne le renforcement et l'élargissement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les organisations apparentées, d'autres organisations internationales et l'Organisation consultative;

Note également avec satisfaction les travaux que l'Organisation consultative accomplit en vue d'appuyer l'action que l'Organisation des Nations Unies mène dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, le terrorisme international et le trafic d'êtres humains ou la défense des droits de l'homme;

Se félicite de l'initiative qu'a prise l'Organisation consultative de promouvoir les

but et principes énoncés dans la Déclaration du Millénaire, s'agissant notamment de faire accepter plus largement les traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général, ainsi que des efforts qu'elle déploie à cette fin;

Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation consultative;

Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique". »

*La séance est levée à 13 h 5.*